JUJURIEUX
DU COLLÈGE D'ORSET
À L'HÔTEL DE VILLE
1631-1906

Jacques Ruty

2020

Table

Création du collège d’Orset en 1631.....1

Au début de la période révolutionnaire.....1

La « petite maison du collège » devient chambre municipale et poste de garde.....2
Confiscation des biens du collège – Démission du recteur.....4
La Municipalité gère le Collège.....8

Sous la Convention (1792-1795).....9

Bichard se rebiffe.....9
Le premier instituteur primaire.....10
Les effets de la Terreur.....11
Bichard se ressaisit.....14
L’année scolaire 1794-95.....15

Sous le Directoire (1795-1799).....17

Sous le Consulat (1799-1804) – Le Concordat de 1801.....20

Redistribution de l’espace dans l’ancien collège.....20
Le retour du Clergé.....22
Un nouvel instituteur.....22
Un desservant ambitieux.....23

Sous le Premier Empire (1804-1814).....23

À l’école.....24
Au presbytère.....24

Sous la Première Restauration (1814-1815).....25

Durant les Cents Jours (10 mars 1815 au 8 juillet 1815).....25

Sous la Seconde Restauration (1815-1830).....25

La Terreur Blanche.....25
Ouverture d’une école congréganiste.....25
Une succession de maires ultra-royalistes.....26
Les projets de Mr Maupetit pour l’ancien collège.....26

Sous la Monarchie de Juillet (1830-1848).....26

Le projet Carrier est financièrement irréalisable.....26
Un nouveau projet d’ensemble.....27
Les travaux de la cure et de la maison commune.....28
L’emploi d’instituteur primaire.....29

L’école de filles....30
Sous la Seconde République (1848-1852)....30
L’emploi d’instituteur ne change guère....30
Sous le Second Empire (1852-1870)....30
L’école de garçon devient trop exiguë....30
Agrandissement de l’école primaire de garçons....31
Fonctionnement des écoles de Jujurieux....32
Une délibération originale....34
Projet de place....35
Sous la Troisième République (1870-1940)....35
Achèvement de la place....35
Les sœurs deviennent institutrices communales....35
Recherche d’une nouvelle cure, en vain....36
Création de la bibliothèque scolaire ?....37
L’école devient obligatoire et gratuite....37
Déplacement du presbytère....38
Priorité au commerce : construction d’une halle....39
L’école primaire entre 1890 et 1904....40
Création du groupe scolaire – Destruction de l’ancienne mairie-école....42
L’inauguration du groupe scolaire et de l’Hôtel de ville le 2 septembre 1906....45
Plan de situation....49

Création du collège d'Orset en 1631

À sa mort en 1616, Gaspard d'Orset céda ses biens à l'Église pour établir dans son ancienne demeure de Jujurieux un hôpital géré par le Luminaire. Le pourpris de sa propriété circonscrivait une aire équivalent à celle occupée par l'hôtel de ville, la place et la rue Jules Ferry. Plutôt que de soigner les pauvres, les habitants préférèrent créer une école pour éduquer et instruire leurs enfants. Après quinze années de contentieux s'ouvrit enfin, en 1631, une école gratuite, tenue par un prêtre recteur et administrée par les habitants : on l'appelait le « collège d'Orset ». Les études historiques démontrent que son enseignement n'atteignit jamais le niveau d'un collège de l'Ancien-Régime et ne fut pas toujours de qualité, parfois nul ou presque[1]. Il s'agissait plutôt d'une « petite école ».

L'ancienne maison d'Orset au début du XIX^e^ siècle - Dessin de Jean Antoine Duclaux

Lorsqu'arriva la grande tourmente de 1789, le collège et sa propriété attenante avaient peu changé depuis le XVII^e^ siècle ; son recteur, le curé Justin BICHARD y vivait confortablement, percevant les revenus de la Cure, du Collège et de la chapelle de Varey[2]. À la Révolution, il lui fallut composer avec les autorités municipales et leurs prérogatives.

Au début de la période révolutionnaire

En l'absence de maison commune, les assemblées du premier Conseil se tenaient initialement chez l'ancien commissaire à terriers Jean-Baptiste BONNET[3]. Dès le 14 février 1790 l'assem-

1 Voir « Le collège d'Orset » publié dans Mémoire Locale, rubrique « La châtellenie française de Varey », Jacques Ruty, 2019, et éventuellement, *Fondation du collège d'Orset à Jujurieux* d'Henri Matagrin, 1907.
2 Source : Archives départementales de l'Ain, 10L 116.
3 Père du manufacturier Claude-Joseph BONNET.

blée siégea dans la maison de François LYATHAUD, qu'il avait en ferme de Mr LEVET. Sauf exceptions, le Conseil se réunissait le dimanche après les vêpres[4] sous la présidence du maire, Étienne Joseph LOUVAT DE CHAMPOLLON[5], chevalier, ancien syndic de la noblesse de Bugey ; il fut le premier maire élu, jusqu'en 1793. Le 18 avril 1790, tous les citoyens actifs furent rassemblés dans l'église pour faire un serment individuel : « maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui lui seront confiées ». Le curé, Justin BICHARD, jura également ce jour-là ; ses vicaires BECCAT et MATHIEU firent amende honorable le dimanche suivant.

La « petite maison du collège » devient chambre municipale et poste de garde

Les officiers municipaux, ne disposant d'aucune salle propre pour se réunir, pas plus que de logement pour la Garde nationale, trouvaient anormal que le curé et son vicaire jouissent d'autant d'espace, puisqu'ils occupaient entièrement la vaste maison du collège, ses annexes, le jardin et le verger qui leur servaient de cure, le presbytère originel ayant été abandonné depuis très longtemps[6].

Or il se trouva que le bail de la petite maison d'une seule pièce, annexe du collège mise en location par le sieur BICHARD, arrivait à son terme. Le notaire SAVARIN, procureur de la commune, proposa de réquisitionner cette « chambre » pour y tenir leurs assemblées. La tour ronde, ou pigeonnier, qui ne servait pas au recteur, pourrait loger le corps de la Garde nationale et servir de prison. Un arrêté fut pris en ce sens et on négocia le 11 juillet 1790 un loyer annuel provisoire de 30 livres au profit du recteur. Cette situation perdura jusqu'à ce que la Commune entre en possession pleine et entière du patrimoine de l'ancien collège, conséquence de la mise à disposition des biens du clergé au profit de la Nation, ce que BICHARD mit un certain temps à admettre.

Les difficultés pour reloger la veuve occupant « la petite maison du collège » firent que la Municipalité ne rentra en jouissance de ce local que le 4 novembre. Voyant la Garde nationale camper à sa porte et la Municipalité occuper une partie de la propriété du collège, l'abbé prit enfin conscience de l'incidence de la confiscation des biens de l'Église sur sa situation personnelle. Comptant sur le soutien de ses ouailles, il fit courir le bruit que la Municipalité voulait le spolier de tous les biens du Collège, ce qui était foncièrement vrai, mais la rumeur ne précisait pas qu'en compensation des revenus ecclésiastiques, les ministres du Culte recevraient un traitement de l'État. Cette mésinformation déclencha quelques troubles au sein de la population et des agitateurs manifestèrent dans l'église pendant l'office du 14 novembre. Ces délits valurent au procu-

4 Les sources sont généralement tirées des délibérations du Conseil municipal, sauf mentions particulières. Les notes concernant les maires proviennent pour la plupart du *Dictionnaire des hommes et des femmes politiques de l'Ain*, Dominique Saint-Pierre, M & G Éditions, 2011.

5 Étienne Joseph LOUVAT DE CHAMPOLLON naquit à Jujurieux le 26 décembre 1743 et y décéda le 25 mai 1802.

6 Cf. note n° 1.

reur GRUFFAS[7] un déplacement à Belley en décembre, afin de remettre ses procès verbaux au Procureur du Roi.

Malgré ces incidents, la Municipalité et la Garde nationale s'installèrent dans la « petite maison du collège », moyennant quelques aménagements.

Dud. jour vingt-quatre octobre
mil sept cent quatre-vingts dix[8].

Les officiers municipaux assemblés, le pr. de la commune à representé quil etoit instant de faire plusieurs meubles et réparations pour l'habitation et l'usage de la petite maison du college occuppée par la municipalité et le corps de garde de la millice nationale et d'en donner le prixfait aux rabais, à leffet de quoy il a fait convoqué les menuisiers de jujurieux a cette assemblée, ce qui à été ainsy arretté pour les meubles cy apres rappellés.

1 ° cinq bancs de six pieds de long chacun, dont trois de dix pouces de large et deux de huit pouces en planches de noyers de dix-$1 lignes d'epaisseur
ayant chacun quatre pieds en bois dur avec des traverses.

2° une table a quatre pieds avec des traverses six tirroirs et un faux fond en bois noyer exepté le faux fond qui sera en sappin, de six pieds de longueur sur quatre de largeur et de la hauteur de deux pieds quatre pouces, les
tirroirs auronts au moins trois pouces de vuide.

3° un lit de camp de sept pieds de largeur sur cinq et demy de longueur ayant trois pieds en tête et dix-$1 pouces au pied ou sera une traverse en bois dûr, les planches necessaires a ce lit seront prises au lit qui se trouve dans le garrandage du corps de garde et les poutres seront fournies par le prifataire ainsy que tous les cloux necessaires, il rendra le garrandage fermé et condamnera une des portes qui s'y trouve.

4° un ratellier a placer des fusils dun planchers à lautre du corps de garde en bois dûr.

Après plusieurs mises le prixfait de tous les articles cydessus rappellés à eté donné a antoine Guillon maitre menuisier a jujurieux pour la somme de quarente quatre livres, qui luy sera payé par le receveur de cette municipalité, a la perfection de louvrage

7 Jean-Marie GRUFFAS était originaire de Lyon. Il fut procureur-syndic du district de Saint-Rambert en l'an II et administrateur du Département sous le directoire. Maire de Jujurieux du 23 mai au 26 juin 1800.

8 Archives communales de Jujurieux. Document non relié.

qui sera dans un mois acompter dez ce jour, comme il sy oblige et a declaré ne savoir signé.

estienne joseph Louvat maire *Savarin*
jean philibert thevenin *Bonnet*
j. p . carante *Genevay*
Carante
secretaire

Confiscation des biens du collège – Démission du recteur

Les décrets sur la constitution civile du Clergé et la fixation des traitements avaient été signés, le 12 juillet 1790. Celui du 24 août 1790 précisa que les curés, en plus de leur traitement[9], continueraient à jouir des bâtiments et des jardins dépendants de leurs cures situés dans le chef-lieu de leurs bénéfices. En conséquence, si la Municipalité souhaitait récupérer le collège, elle devait mettre fin au contrat du recteur et trouver un presbytère pour loger les ministres du Culte. Puis arriva le décret du 28 octobre 1790 qui confirma sans ambiguïté que les collèges et établissements d'enseignement public devenaient des biens nationaux.

BICHARD objectant les importants investissements qu'il avait réalisés pour améliorer la propriété, négocia avec le maire, le 9 novembre, l'assurance de son maintien dans les lieux tant qu'il serait à la cure, en contre-partie de sa démission du rectorat. Mais le Conseil qui n'avait pas été informé de la tractation se montra inflexible : dès lors le curé n'étant plus recteur, il devait quitter le collège. Furieux, BICHARD revint sur sa démission dans une lettre qu'il fit annexer au registre des délibérations du 5 décembre 1790.

Mrs, l'objet de cette séance municipale du jour 5 décembre 1890 est donc le collège et école de charité dont je suis pourvu depuis le 1er septembre 1765 sous les charges et conditions les plus onéreuses.

Le 9 du mois dernier, je vous avais fait les propositions les plus honnêtes ; je demandais peu ; vous les avez rejetées en me faisant d'autres propositions dont vous m'avez donné copie ; lesquelles propositions ne sont pas soutenables.

En conséquence, je révoque le projet de démission que je vous avais fait le 9 du mois dernier et que vos menaces continuelles m'avaient arrachées.

9 Le traitement annuel du curé BICHARD s'élevait à 1500 livres au 1er janvier 1791 (Source : Archives départementales de l'Ain, 10L 116).

Je vous crois trop juste pour vouloir me dépouiller par la force.

Si vous avez des décrets de l'auguste assemblée Nationale qui s'oppose à ce qu'un curé ait la surveillance d'un collège ou école de charité, je vous prie de me le faire notifier, et je m'y soumettrai avec empressement, après avoir néanmoins demandé une indemnité tel que de droit pour me dédommager de toutes les dépenses et charges onéreuses qu'on m'avait imposé en me donnant le rectorat de ce collège ou école de charité, sous la promesse expresse que dans aucun cas que ce soit on ne pourrait me déposséder des revenus de ce prétendu collège, si ce n'est pour l'inexécution des charges à moi imposées.

J'ai rempli avec fidélité toutes ces charges et conditions comme il a été reconnu en plein parlement.

J'ai un prêtre ad-hoc pour enseigner ; ce prétendu collège ne me détourne nullement de mes fonctions de pasteur.

Telles sont mes raisons que je vous prie d'inscrire sur votre registre.

[Signé :] *Bichard curé.*

Au terme de ses débats, la Municipalité décida de disposer des biens du collège et de fournir au curé et son vicaire un presbytère provisoire dans un petit bâtiment avec jardin, verger et un petit terrain attenant de la Côte Canary. Justin BICHARD refusa et le lendemain 6 décembre, en méconnaissance des nouvelles lois, notifia officiellement son refus de céder les biens du collège et en appela même aux administrateurs du Département…

Les ruades de l'abbé n'impressionnèrent guère le Conseil qui, dans sa séance du 9 décembre, fit le bilan de l'exploitation du Collège en vue de sa gestion prochaine :

- Le collège s'administrait par la communauté des habitants avec l'objectif d'instruire ses enfants. En 1766 ils en avaient confié la gestion au sieur BICHARD qui remplissait mal son contrat.
- Les revenus annuels du Collège étaient de 2 000 livres, sur laquelle somme BICHARD payait pour enseigner seulement 500 livres à un prêtre qui était aussi son vicaire. La commune payait 30 livres par an pour le loyer de la petite maison du collège servant de maison commune ;
- Quant aux dépenses : les charges royales et seigneuriales sur les biens du collège s'élevaient à 200 livres par an ; il fallait investir 600 livres de réparations dans la tour ou pigeonnier, pour servir de prison ; La construction d'un presbytère était estimée à 10 000 livres.

Le devoir de la Municipalité était maintenant de mettre en œuvre des nouvelles réglementations.

Lors de la séance du 16 décembre, on énuméra les 27 textes de lois et décrets fournis par le sieur GRUFFAS procureur de la Commune. Le secrétaire fut chargé d'en remettre un exemplaire au curé pour son information. Le 19 décembre 1790, le curé BICHARD produisit à la Municipalité un certificat attestant avoir publié au prône de la messe paroissiale tous les décrets de l'Assemblée nationale. Résigné, le recteur BICHARD démissionna le 30 décembre, après avoir pu négocier le maintien du presbytère dans une partie de l'ancien collège, durant le reste de sa vie[10]. La Municipalité évitait ainsi d'investir dans la construction d'un presbytère neuf, ce dont elle n'avait pas les moyens. À partir du 1er janvier elle se chargea de la gestion des autres biens du Collège.

Abattu, Justin BICHARD remit benoîtement à l'Assemblée municipale tous les papiers du collège le 12 janvier 1791, état exhaustif des propriétés possédées par l'institution à cette époque.

> *Les officiers municipaux et notables soussignés, assemblés en conséquence de l'arrêté du 9 de ce mois, Mre Justin Bichard curé de cette paroisse ci-devant recteur du collège a remis sur le bureau tous les titres et papiers qu'il assure être en son pouvoir, relatif tant à la propriété et jouissance des biens dépendants dudit collège, pour en faire la remise au secrétariat de cette municipalité tels qu'ils seront détaillés ci-après :*
>
> *1. L'extrait en forme probante du testament de Noble Gaspard d'Orset de Jujurieux du trois mars 1611, déposé en minute comme testament olographe dans celle de Me Ravier notaire à St-Jean-le-Vieux le 10 mars 1766 qui a cette cote sous le n°1er.*
>
> *2. Deux copies jointes ensemble de la délibération des habitants de Jujurieux, représentés par les fabriciens, luminiers, curé et vicaire dudit lieu du 13 décembre 1616 ; de la requête par eux présentée à Monseigneur l'Archevêque de Lyon aux fins d'obtenir le changement de l'hôpital ordonné par le susdit testament en collège ou école de charité avec l'ordre dudit seigneur archevêque à ce conforme du 22 février 1617, et de l'arrêt d'homologation du Parlement de Dijon du 7 août 1632, coté sous le n°2.*
>
> *3. Le Rolle des fonds dépendants du collège mouvant des différentes rentes nobles de Châtillon de Cornelle, la Tour des Échelles et de la Verdatière en date de 1558, coté sous le n°3.*
>
> *4. Un extrait de la reconnaissance passée par le sieur Decroso recteur du collège en faveur de Mre Michon seigneur de Chenavel le 22 novembre 1680, coté n°4.*
>
> *5. Un bail à ferme passé par Mre Pierre Bailheron, recteur du collège à Honnête Aimé Chevrier vigneron de Saint-Germain, des vignes situées audit lieu, au prix de 120 lt, en date du 9 octobre 1696, cote n°5.*
>
> *6. Une requête présentée par Mre Étienne Roguet recteur du collège à Mr e Lieutenant Général de Belley, répondu le 10 janvier 1709, contre Mr l'Abbé d'Ambro-*

10 Source : Archives départementale de l'Ain, 2L 27, f°171.

nay, avec l'exploit d'assignation à la suite du 22 de même mois, coté sous le n°6.

7. La copie de la reconnaissance des fonds dépendant dudit collège mouvant de la rente noble de Varey par Mre Bailheron du 13e novembre 1734, coté n°7.

8. Un état des fonds dépendants du collège mouvant de la rente noble de Chenavel sous la reconnaissance de Mre Pierre Decroso du 22 novembre 1680, coté sous le n°8.

9. Une copie d'assignation donnée au sieur de Boulieu recteur du collège, à requête du sieur Fournier fermier de la rente noble de Varey, en paiement des servis par exploit du 28 septembre 1754, coté n°9.

10. Extrait en forme de la nomination dudit Sr Bichard au rectorat du collège, en date du 1er septembre 1764, coté n°10.

11. L'arrêt d'homologation sur ladite nomination rendue au Parlement de Dijon le 30 juin 1766, coté n°11.

12. La copie de la reconnaissance, passée par ledit Mre Bichard au profit d la rente noble de Rougement le 28 octobre 1773, coté n°12.

13. La copie de la reconnaissance passée par Mre Decroso, au profit de ladite rente de Rougement le 24 septembre1674, coté n°13.

14. Un mémoire, soit note des fonds dépendants dudit collège mouvant de la rente noble de Varey, coté sous le n°14.

15. L'extarit de l'arrêt rendu au parlement de Dijon du 17 décembre 1781, entre ledit sieur Bichard et la communauté de Jujurieux, coté n°15.

16. Bail à ferme passé par le sieur Bichard à Jean-Baptiste Perroset, le 5 mars 1770, moyennant 1lt 10 sols par an, coté n°16.

17. L'extrait d'un bail à ferme, passé par ledit sieur Bichard, moyennant 15 livres, à Jérôme François Bollache, le 3 avril 1779, coté n°17.

18. L'extrait d'un bail à ferme, passé par Mre Bichard, à Claude Brillard et Joseph Cochet de Neuville, le 2 décembre 1780, coté n°18

19. L'extrait d'un bail à ferme, passé par ledit Mre Bichard, à Marguerite Pirou, le 9 mars 1781, coté sous le n°19.

20. Bail à Loyer, passé par ledit Mre Bichard, à François Chazelle, le 21 novembre 1784, coté n°20.

21. Bail passé par ledit sieur Bichard, à Jean-Baptiste Mermet, le 29 décembre 1786, coté sous le n°21.

22. Bail à ferme passé par ledit sieur Bichard, à Pierre Lamy, le 29 décembre 1786, coté sous le n°22.

23. Bail à ferme passé par ledit sieur Bichard, à Joseph Magnard, le 29 décembre

1786, coté n°23.

24. Bail à ferme passé par ledit sieur Bichard, à Pierre Pition, Joachim Martin et Joseph Pastor le 19 janvier 1787, coté 24.

25. Bail à ferme passé par ledit sieur Bichard, à Charles Janet, le 2 octobre 1787, coté n°25.

26. Bail à ferme passé par ledit sieur Bichard, à Jean-Baptiste Guillon et Nicolas Alliod le 11 novembre 1787, coté n°26.

27. Et enfin, l'extrait d'un autre bail passé par ledit sieur Bichard, à Marie Lyathaud, veuve Tillier et à Jean-Baptiste Carrier le 2 juillet 1789, coté n°27.

Tous lesquels titres et papiers, ledit sieur Bichard a présentement remis et cédés à la Municipalité ainsi qu'il s'y est obligé par le traité du 30 décembre dernier, dont il demeure dès à présent déchargé, à l'effet de quoi il lui sera délivré un extrait du présent arrêté par le secrétaire, qui demeure chargé de tous lesdits titres et papiers, et attendu que ledit sieur Bichard n'est pas encore payé de plusieurs fermes de l'année dernière, le secrétaire demeure autorisé de communiquer les baux à ferme audit sieur Bichard, moyennant sa charge.

[Signé:] *Bichard Curé, J.P. Carante, Louvat de Champollon maire, Genevay, Joseph Bardet, Alliod, GRUFFAS procureur syndic, Carante secrétaire.*

Le même jour le curé, rendit les comptes de la Fabrique.

La Municipalité gère le Collège

Le Département approuva l'administration du collège par la communauté de Jujurieux le 15 janvier 1791. Le lendemain, à l'issue de la messe, le sieur BICHARD et son vicaire Louis BECCAT prononcèrent publiquement le serment civique d'attachement à la nouvelle constitution, en application du décret du 27 novembre 1790. Dès février 1791, la municipalité rechercha un maître pour faire l'école aux enfants, excepté ceux des hameaux, et décida d'amodier tous les biens du collège.

Un premier choix se porta sur un ancien bénédictin d'Ambronay nommé PERONNET. Trop exigeant pour ses gages, il ne fut pas retenu. On trouva un autre candidat nommé Hyacinthe CHEVALIER, originaire d'Hauteville. Malheureusement il ne savait pas dire la messe, qualité semble-t-il indispensable pour enseigner la lecture, l'écriture et les bonnes mœurs ! Il fallait absolument trouver un prêtre, mais aucun candidat ne fut attiré par les conditions imposées par la Municipalité. Compte tenu de l'urgence à pourvoir ce poste, on demanda malgré tout au Sr CHEVALIER de vouloir bien se charger de l'école de Jujurieux, les plus récalcitrants s'étant ralliés à cette décision, étant admis qu'il ne s'agissait que d'un remplacement provisoire jusqu'au mois de septembre. Les conditions furent fixées au contrat du 3 février 1791.

Ledit sieur Chevallier se charge d'apprendre à lire, écrire et chiffrer et même de donner les premiers principes de la latinité à tous les garçons du bourg de Jujurieux et ceux des hameaux qui ont droit au collège de ce dernier lieu, à commencer dès le 12 du présent mois de février jusques à la [fête de] Notre Dame de septembre prochaine, de faire aux petits enfants le catéchisme tous les samedi, de faire la classe cinq jours de chaque semaine, deux heures et demie le matin et autant le soir, de conduire tous les jours de classe les enfants à la messe autant que faire se pourra, bien entendu que le sieur Chevalier ne sera tenu de donner les principes de latinité qu'à ceux qui l'exigeront.

Il est convenu que pour salarier ledit sieur Chevalier pendant l'espace de temps porté par les conventions ci-dessus, il lui sera payé par quartier, une somme de quatre cent vingt-cinq livres, c'est-à-dire cent six livres et cinq sols par chaque quartier. Il sera en outre fourni audit sieur Chevalier un logement convenable avec des tables et des bancs en suffisance ; convenu aussi que le sieur Chevalier ne recevra dans sa classe que des enfants au-dessus de l'âge de six ans ; les présentes conventions n'ont été faites avec le sieur Chevalier qu'après que ce dernier a suffisamment justifié de ses vies, mœurs et capacités, par des certificats en bonne forme qu'il a représenté. Convenu aussi que dans le cas que ledit sieur Chevalier ne remplirait pas tous les engagements ci-dessus, ou qu'il fut accusé d'une inconduite notoire et prouvée, la Municipalité se réserve de la renvoyer sans indemnité en lui payant néanmoins le service de son temps passé.

Le fonctionnement du collège réglé, la Municipalité dut visiter le domaine viticole du « Petit Collège de Jujurieux » sis au-dessus des Abéanches à Saint-Germain d'Ambérieu. Le procureur de la commune, assisté de Jean-Pierre CARANTE et François LYATHAUD, s'y transportèrent fin janvier pour inspecter les vignes, le grangeon[11], le pressoir et la cuverie… et bien entendu, rencontrer leurs amodiateurs.

Sous la Convention (1792-1795)

Bichard se rebiffe

Alors que l'ambiance à Jujurieux semblait s'être apaisée, la Municipalité procéda à l'élargissement du chemin passant devant l'ancien collège, empiétant sur le verger du presbytère dont le curé n'avait plus que la jouissance. À cette occasion la misérable clôture fut détruite et compte tenu de son peu de matérialité le Conseil refusa d'en reconstruire une neuve. Sachant pertinemment qu'il était plus efficace de s'adresser au Bon Dieu plutôt qu'à ses Saints, le sieur curé porta l'affaire devant le Directoire départemental, par lettre du 19 janvier 1792. Après enquête de l'in-

11 Le grangeon du Collège se situait au-dessus des Abéanches. C'était un bâtiment important, en rapport avec la surface du vignoble, avec un pressoir, une cuverie et un cellier où l'on gardait le vin de l'année.

génieur Duplessis et avis du district de Saint-Rambert, le Département ordonna à la Commune, le 4 avril suivant, de lui payer 40 livres pour faire poser une nouvelle clôture[12]. Précisons que la rue Jules Ferry actuelle n'était pas encore ouverte, mais un élargissement de la rue principale, du côté du verger du collège, est parfaitement visible sur le plan cadastral de 1825.

Le premier instituteur primaire

La Convention décréta le 12 décembre 1792 la création des écoles primaires où des « instituteurs » enseigneraient « les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens ». Le décret du 28 octobre 1793 (7 brumaire an II) définissait leur recrutement. Il s'opérait par une commission composée de cinq membres émanant du District, qui les choisissait selon leurs mœurs et opinions politiques. D'abord rémunérés par les municipalités, les instituteurs furent payés par les parents d'élèves à partir du 25 octobre 1795.

Le Conseil régularisa la situation du citoyen CHEVALIER en signant le 14 décembre 1793 (24 frimaire an II) un nouveau contrat de 10 mois, période allant du 11 novembre 1793 au 1er septembre suivant.

[Extrait du contrat fait au citoyen CHEVALIER :]

…

- *Article 1er : Le citoyen Chevalier enseignera aux citoyens de la commune de Jujurieux qui ont droit au collège, l'écriture, l'arithmétique et les premiers principes du latin.*
- *Article 2 : Chevalier fera deux classes par jour, la première à huit heures du matin, jusqu'à dix heures, et la seconde à deux heures, jusqu'à quatre les décadis de chaque mois, ainsi que les jeudis, vieux style, seront fériés.*
- *Article 3 : La veille de tous les décadis, Chevalier fera une lecture explicative à ses écoliers des bulletins de la convention, et il les conduira les décadi aux séances populaires et du temple de la raison.*
- *Article 4 : Chevalier se fournira un logement sur son traitement, les tables et les bancs nécessaires à l'instruction lui seront fournis par la commune.*
- *Article 5 : Chevalier pourra être destitué en cas d'inexécution des présentes*

12 Source : Archives départementales de l'Ain, 2L 27, f°171.

conventions constatées par le Conseil général de la Commune, et il ne pourra se démettre de sa place qu'après avoir prévenu trois mois d'avance la Municipalité.

- *Article 6 : Si la Convention Nationale vient à faire vendre les biens du collège, Chevalier ne pourra prétendre à aucune indemnités.*
- *Article 7 : Il sera payé pour les dix mois au recteur une somme de neuf cents livres payables d'avance en trois termes, par le receveur du District à dater du 1er novembre dernier.*
- *Article 8 : cette délibération sera homologuée par le Département de l'Ain, sur l'avis du District ; ainsi convenu avec promesse d'exécution, à Jujurieux en la chambre municipale lesdits jour et an qui a été signé des officiers municipaux, notables, le Procureur de la commune et dudit Chevalier.*

[Signé :] *Savarin, Chevalier, Alliod, Couturier, C. Alliod, Louvat, Bonnet, Dubreuil, F. Bardet, François Bollache, Framinet, Gordon, Carante secrétaire.*

Les effets de la Terreur

La *loi relative aux gens suspects* fut votée par la Convention le 17 septembre 1793 : c'était le début de la Terreur.

En raison de ses infirmités, le curé BICHARD avait été remplacé par Louis BECCA[13] et ne faisait plus qu'office de vicaire. Ayant fait l'objet de dénonciation calomnieuses, sur les ordres de GOULY[14] les deux ecclésiastiques furent arrêtés et enfermés arbitrairement à l'abbaye d'Ambronay qui servait de prison. Leurs biens séquestrés furent mis sous scellés ; le maire Jean-Baptiste BONNET[15] et Jean-Claude SAVARIN, procureur de la Commune[16], en firent l'inventaire le 19 décembre 1793 (29 frimaire an II). Sur ordre du District, BONNET et SAVARIN en sa qualité d'*agent national et secrétaire,* se rendirent au domicile des détenus le 12 janvier 1794 (23 nivôse an II) pour vérifier si rien de suspect ne pouvait être trouvé dans les papiers mis sous scellés. Le résultat de l'enquête montra au contraire qu'ils étaient de vrais républicains faisant preuve de civisme.

13 Source : Notes relevées par l'abbé G. Renoud, et publiées dans le Bulletin de la Société Gorini d'octobre 1941, page 43.

14 GOULY, originaire de Saint-Martin-du-Mont, il fit fortune aux Antilles. Médecin à l'île Maurice. Député Montagnard de la Convention en 1793. Envoyé en mission, il sévit dans l'Ain du 29 décembre 1793 au 9 janvier 1794.

15 Jean-Baptiste BONNET, (1754, Ambérieu-en-Bugey-1831, Jujurieux), déjà cité. Maire succédant à LOUVAT de Champollon de 1793 à 1798 ; de nouveau maire nommé du 26 juin 1800 au 20 août 1802. Maire aux Cent-Jours, puis conseiller municipal jusqu'à sa mort.

16 F° 9 du registre N°3 des délibérations du Conseil municipal. Description très détaillée.

ALBITTE[17] réorganisa le district de Mont-ferme (Saint-Rambert) à partir du 6 février 1794[18]. Puis SAVARIN fut lui-même arrêté et emprisonné jusqu'au 20 mars 1794 (30 ventôse an II). Son remplaçant Étienne Joseph CARANTE, accompagné du maire Jean-Baptiste BONNET, dut faire un nouvel inventaire au presbytère, sur ordre direct d'ALBITTE, le 19 février 1794 (1er ventôse an II). Finalement, faute de preuve tangible et après avoir résigné sa prêtrise, BICHARD fut remis en liberté le 10 mars, sous réserve de se présenter à la chambre municipale tous les 5 jours.

Il était urgent à présent de remédier aux dommages perpétrés contre les bâtiments sur les ordres d'ALBITTE. On lança le 30 mars 1794 (10 germinal an II) une adjudication de travaux pour abriter le clocher mutilé de l'église et recouvrir d'une toiture à deux pans l'ancien pigeonnier du collège en forme de tour, endommagé. Après une entrevue au Département, la Municipalité reçut un arrêté du 20 septembre 1794 (4e jour complémentaire an II) l'autorisant à disposer de nouveau des bâtiments de l'ancien collège qui avaient été amodiés par l'ancienne municipalité à la citoyenne LOUVAT[19], de manière jugée usurpatoire. C'est le Département qui résilia le bail[20], sur requête du District, par arrêté du 21 septembre 1794 (5e jour complémentaire an II).

> *Vu un extrait des registres de la Municipalité de Jujurieux du 10 thermidor dernier* [28.7. 1794] *portant qu'il appartient au Collège de Jujurieux des bâtiments, jardins et enclos y attenant,*
>
> *Lesquels ont toujours servi à loger les ci-devant curés de Jujurieux, les professeurs instituteurs et élèves,*
>
> *Que la loi du 08.03.1793, vieux style, article 5 et celle du 25 brumaire* [15.11.1793] *exceptent de la vente les bâtiments de ce genre et les destinent à l'instruction publique,*
>
> *Que malgré ces lois, la Municipalité de Jujurieux, mal instruite sans doute, a fait procéder au bail à loger de ces bâtiments,*
>
> *Que cette erreur compromet trop l'intérêt public pour laisser subsister plus longtemps,*
>
> *Qu'en effet des instituteurs et des institutrices sont établis dans la Commune de Jujurieux, mais qu'ils n'ont point de logement,*
>
> *Que les bâtiments du Collège sont réservés par la loi pour servir provisoirement à l'enseignement public,*
>
> *Qu'en conséquence, il y a lieu de résilier le bail qui en a été passé et d'ordonner que les bâtiments, jardins et enclos, dont s'agit, seront occupés par la Municipalité qui ne possède aucun bâtiment propre à tenir ses séances,*
>
> *Vu aussi l'avis donné le 18 fructidor dernier* [04.09.1794] *par le Conseil d'administra-*

17 ALBITTE, envoyé par le Comité de salut public arriva en mission à Bourg le 17 janvier 1794, en remplacement de GOULY, afin d'y organiser le gouvernement révolutionnaire. Il ne sévit dans l'Ain que trois mois à peine (Source : Jérôme Croyet).

18 *Albitte*, Jérôme Croyet, Editions M&G, 2004.

19 Cette personne pourrait être une sœur de l'ancien maire.

20 Source : Archives départementale de l'Ain, 10L 25.

tion du District de Montferme,

Lequel estime que le bail doit être résilié,

Sauf au fermier à traiter, de gré à gré, avec la Municipalité de Jujurieux sur le prix de sa jouissance, proportion gardée au prix du dit bail,

Et celui du Directeur de l'Agence nationale de l'Enregistrement et des Domaines, du 26 fructidor [12.09.1794]

Portant que, s'il est constant qu'il y a eu à Jujurieux un Collège et que les bâtiments et enclos dont est question en dépendant, il se réfère à l'avis du District.

Le Directoire du Département de l'Ain,

Considérant que,

Soit que l'on regarde les bâtiments, jardins et enclos réclamés par la Commune de Jujurieux, pour servir à l'instruction publique, comme partie de son ci-devant presbytère, la loi du 25 brumaire les a consacrés à subvenir à l'instruction publique,

Soit qu'ils soient regardés comme dépendant du Collège qui a existé dans la dite Commune, ils ont été exceptés de la vente, par l'article 2^e^ titre 2^e^ de la loi du 18.08.1792 et par l'article 5^e^ de celle du 08.03.1793, vieux style, pour rester destinés à l'instruction,

Considérant, de plus, que, déjà, par un arrêté de l'Administration du Département du 15.01.1791, il a été reconnu que les bâtiments dont il s'agit, dépendaient d'un collège établi à Jujurieux,

Arrête

Que le bail des bâtiments, jardins et enclos provenant du Collège de Jujurieux, passé à la citoyenne Louvat, demeure résilié, sans indemnité, attendu qu'il y a une clause spéciale à ce sujet dans le dit bail,

Et que le Receveur de l'Agence Nationale en percevra le prix, en raison de la jouissance que la dite Louvat en aura eue ;

En conséquence, la Municipalité de Jujurieux est autorisée à faire continuer l'instruction publique aux jeunes gens, dans ces bâtiments qui ne pourront être mis en vente, ainsi que le jardin et verger qui en dépendent, que lorsqu'il y aura un décret qui ordonnera la vente de ces sortes d'immeubles.

Le Directoire,

Considérant néanmoins que le jardin et le verger sont inutiles, quant à présent, pour l'instruction publique,

Arrête

Qu'à la diligence du Receveur de l'Agence Nationale au Bureau de Pontcin ; ils seront

affermés dans les formes établies par la loi.

À cet effet, extrait du présent arrêté sera adressé, soit à l'Administration du District de Montferme, soit du Directeur de l'Agence Nationale, pour veiller à son exécution.

Fait à Bourg, les jour et an susdits.

Signé Marchand, secrétaire.

En conséquence, le Conseil arrêta les dispositions suivantes : *l'instituteur jouira de la cuisine du ci-devant curé ; de la chambre qui joint cette cuisine ; de la cave voûtée ; de la chambre ou se tenait anciennement l'école ; des hangars qui se trouvent sous la galerie de la maison du côté du soir ; du hangar qui est près du four. L'instituteur jouira encore indivisément des cours qui sont au soir et midi des bâtiments avec les autres locataires ainsi que des fours et puits qui s'y trouvent. L'institutrice jouira des bâtiments qu'occupait ci-devant la municipalité. L'instituteur et l'institutrice seront tenus de toutes réparations locatives et ils entreront dès ce jour en possession.*

Le 11 août 1794 (24 thermidor an II) le curé Louis BECCAT était toujours captif : le Conseil lui accorda un certificat de civisme afin qu'il soit libéré pour soigner sa mère. Ensuite on perd sa trace.…

Bichard se ressaisit

Les Girondins ayant repris la majorité le 27 juillet 1794, une période plus calme débuta.

En octobre 1794, les autorités locales reconnurent publiquement que le citoyen Justin BICHARD, ancien vicaire, avait toujours mené une vie probe et exemplaire, protecteur des pauvres et bon républicain. Possédant deux bœufs et deux vaches, il faisait potentiellement partie des propriétaires aisés, pouvant être réquisitionné pour les besoins de l'Armée.

Croyant le danger définitivement écarté, le 4 avril 1795 (15 germinal an III) Justin BICHARD écrivit à l'adresse de la Municipalité une lettre dénonçant son abdication du 23 février 1794 (5 ventôse an II) obtenue sous la menace durant sa captivité.

Aux Citoyens maire et officiers municipaux de la commune de Jujurieux.

Citoyens,

Comme il est du devoir de tous bons citoyens de manifester hautement ses principes lorsqu'il a été forcé de s'en écarter par quelques actes physiques que son cœur a toujours désapprouvé, comme il importe à ma tranquillité et au repos de ma conscience de désavouer solennellement ce que le despotisme de la faction du cruel Robespierre m'a arraché dans l'instant où je gémissais dans les fers, accablé des infirmités, dans un âge

avancé pour obtenir la fin de ma captivité et à la prolongation de mon existence : faiblesse de ma part capable de troubler la paix intérieure de quelque personne, en conséquence pour effacer tout scandale,

Je vous déclare que je rétracte formellement comme l'effet de la violence, toutes signatures, toutes paroles et tous actes donnés en forme d'adhésion le 5 ventôse de l'année dernière à l'arrêté immoral et rempli des principes les plus faux du représentant du peuple. J'en ai toujours eu un vif repentir, ainsi que d'avoir abdiqué de mes fonctions d'ecclésiastique et d'avoir livré mes lettres de prêtrise.

j'assure mes concitoyens que ces actes n'ont été que l'effet de la terreur dont on nous rappait de toutes les manières, que ma foi intérieure n'en a point été ébranlée, étant toujours de plus en plus pénétré de la sainteté de la religion catholique que j'ai le bonheur de professer. Je sens néanmoins toute ma faute, je demande pardon à Dieu et aux hommes de cette trop grande faiblesse que je ne cesserai de pleurer le reste de mes jours.

Comme citoyen j'ai prêté le serment de la liberté et de l'égalité lorsqu'on m'a demandé se garant de ma soumission et j'y persiste en tout ce qui peut être d'aucune conséquence contraire aux principes de la foi Catholique dans laquelle je veux vivre et mourir.

Je vous déclare encore pour le repos de ma conscience que je rétracte les serments que l'on m'a fait prêter sur la constitution civile du Clergé alors existante. Je renouvelle d'ailleurs ma promesse de ne jamais troubler l'ordre public et de respecter les autorités constituées.

Tels sont mes sentiments pour le culte catholique, fondés sur les décrets de la liberté des opinions religieuses et sur la déclaration des droits de l'homme et je vous prie de recevoir ma présente déclaration, et de lui donner toute publicité pour pouvoir effacer le scandale que ma faiblesse auroit occasionné et de me délivrer un extrait du procès verbal que vous voudrez bien dresser en conséquence. Fait à Jujurieux le 12 germinal de la 3e année républicaine.

[Signé:] Justin Bichard.

Les officiers municipaux trouvant cette rétractation un peu scabreuse décidèrent de l'adresser au district de Saint-Rambert. BICHARD fit une nouvelle déclaration au greffe de la municipalité le 26 octobre, pour préciser qu'en avril *son intention n'était que de désavouer fortement le formulaire odieux que le Représentant lui avait fait souscrire, mais qu'il persistait au serment, notamment à celui de la liberté et de l'égalité.* Implicitement, il refusait donc la Constitution civile du Clergé…

L'année scolaire 1794-95

Désormais, le District nommait les enseignants publics. Les filles de Jujurieux étaient enseignées

par Jeanne Françoise GUILLAUME ; Hyacinthe CHEVALIER, après plus d'un mois et demi d'absence, fut remplacé le 1er mars 1795 (11 ventôse an III) par Antoine BOLLACHE qui souhaita faire établir un état des lieux avant son entrée.

1. *Dans la chambre au midy où étaient logés les ci-devant est un placard sans portes, et la porte de communication sans serrure ainsi que les fenêtres sans volets.*
2. *À côté des latrines il existe une volière dont la cloison a été enlevée en sorte qu'il n'y existe que deux solives tirant du matin au soir.*
3. *Dans la grande salle au centre des bâtiments la porte d'entrée est sas serrure et la porte du grenier a une serrure sans clef.*
4. *Au grenier, le passage qui introduit sur la salle de la commune n'a pas de porte.*
5. *Dans la salle destinée à l'instruction est une espèce de caveau au matin qui n'a pas de porte*
6. *Le poulailler qui se trouve sous l'escalier a une porte qui n'a ni serrure ni loquet.*
7. *Dans l'écurie, le passage qui conduit au fenil n'a ni échelle ni escalier.*
8. *Dans le sallon la porte qui conduit à l'escalier n'a pas de serrure, ni celle des deux petits cabinets dont une est à carreaux, sans vitres.*
9. *Dans la cave il ne s'y est trouvé que six mauvais marchons*[21].
10. *Dans la cuisine est un potager garni de ses grilles dont une n'a que le fond.*
11. *Au matin de la cour est une espèce de poulailler qui a une porte sans garniture ; du même côté est un fourg sans bouchon ni pelle.*
12. *Le portail qui conduit au verger qui est au midy de la cour n'a pas de verroux.*
13. *La porte du lieu destiné à faire un corps de garde n'a point de garniture.*
14. *Dans le verger au midy, est une mauvaise palissade sur le chemin public dont la majeure partie a été volée, en sorte que ce qui reste est de peu de valeur.*
15. *la clôture en écoins*[22] *de sapin qui sépare le verger d'avec le jardin est fort mauvaise, le bois presque pourri et il en manque environ le quart : Bollache propose de la transferer à la place de la clôture qui est sur le chemin au verger.*
16. *La clôture au vent du jardin est en bien mauvais état. Ce sont des écoins très vieux dont il en manque au moins les deux tiers.*

21 ***Marchons :*** traverses posées sur le sol d'une cave, sur lesquelles sont calés les tonneaux.

22 ***Écoins :*** synonyme de dosse, planche que l'on détache d'une grume en début ou en fin de sciage et dont la face externe bombée reste recouverte d'écorce

17. *Dans le jardin, la porte qui conduit au verger situé au matin est très mauvaise. Elle n'a qu'une éparre*[23] *qui puisse servir, l'autre étant propre pour un volet de fenêtre ; elle n'a pas de serrure ni loquet et elle n'est soutenue que par une traverse qui se trouve dans son milieu.*
18. *La haie qui clos le verger est en très mauvais état n'ayant que quelques aubépines de distance en distance, point de bois sec, la palissade qui sépare d'avec Pierre Pittion ne vaut rien et elle est prête de tomber.*
19. *Le mur qui sépare le jardin d'avec la cour des Pittion a été déshonoré dans plusieurs endroits ; il a besoin de réparations.*
20. *Le chapitel*[24] *au nord des bâtiments n'a point de plancher, il y a seulement des poutres placées pour en faire un.*
21. *Le portail qui conduit audit chapitel est pourri dessous ; il aurait besoin d'être raccommodé.*
22. *Le puits n'a ni corde ni seau.*

Antoine BOLLACHE enseigna pendant l'année scolaire complète, mais avait-il l'intention de partir ? Le 18 octobre 1795 (26 vendémiaire an IV) il demanda un certificat de capacité. Pourtant, au printemps, la Municipalité avait fait l'effort de repasser le toit dont les gouttières pourrissaient le plancher de la classe et l'humidité causait des maladies aux enfants. Ensuite on avait réparé le plancher ; comme l'argent manquait on vendit une coupe de bois de l'ancien collège.

Fin juillet 1794 Robespierre monta à son tour sur l'échafaud avec bon nombre de ses partisans… Ce faisant, la situation intérieure du pays s'améliora progressivement.

Sous le Directoire (1795-1799)

Le Tribunal révolutionnaire fut supprimé le 31 mai 1795 et la Constitution de l'An III fut proclamée le 22 août (5 fructidor) ; on adopta le Franc comme nouvelle monnaie et le Directoire se forma le 26 octobre (4 brumaire an IV).

Si l'horizon s'éclaircissait pour certains, celui de l'École s'assombrissait : avec la loi du 25 octobre 1795 (3 brumaire an IV) elle redevint payante et non obligatoire. Les instituteurs ne disposèrent alors que d'une rémunération aléatoire par élève, payée par les parents ou la collectivité pour les enfants pauvres. Les communes de moins de 5 000 habitants ne formaient plus des municipalités, mais étaient représentées par des agents municipaux ou leurs adjoints, groupés au sein de municipalités de canton. Les écoles, libres ou publiques, passèrent sous leur contrôle. Pour Jujurieux, l'agent communal se nommait Louis Laurent PITTION[25].

23 ***Éparre :*** synonyme de penture.
24 ***Chapitel :*** sorte de hangar à deux niveaux.
25 Louis Laurent PITTION (1758-1843), fut officier de santé puis maître chirurgien juré à Jujurieux.

L'administration municipale du canton de Poncin fixa l'organisation de l'école primaire par arrêté[26] le 29 avril 1796 (10 floréal an IV)[27].

[Extrait de l'arrêté de l'administration municipale de Poncin :]

Vu l'arrêté de l'Administration centrale du 16 germinal dernier [05.04.1796] sur l'organisation des écoles primaires, portant qu'il sera établi dans chaque canton du Département une école primaire fixée au chef-lieu,

Et que, sur la demande motivée des Administrations municipales, il pourra être établi dans les cantons un plus grand nombre d'écoles, qui ne pourra excéder celui de trois,

L'Administration municipale du Canton de Poncin,

Considérant que l'école primaire fixée au chef-lieu du Canton n'est pas suffisante pour l'instruction de la jeunesse, parce que la population du Canton et la distance des lieux, dans un pays difficile, exigent impérieusement que les moyens d'instruction soient plus multipliés et plus rapprochés,

L'Administration municipale du Canton de Poncin,

Considérant que l'école primaire fixée au chef-lieu du Canton n'est pas suffisante pour l'instruction de la jeunesse, parce que la population du Canton et la distance des lieux, dans un pays difficile, exigent impérieusement que les moyens d'instruction soient plus multipliés et plus rapprochés,

Considérant que la population de Cerdon qui est de treize cent cinquante individus et son éloignement de Poncin, chef-lieu, étant d'une forte lieue, c'est le cas d'établir au dit Cerdon une école supplétive qui comprendra la commune de Mérignat, éloignée d'un quart de lieue et composée de trois cents individus,

Considérant que Jujurieux a une population de treize cent cinquante individus, qu'il est éloigné du chef-lieu de plus d'une lieue et que pour ces raisons, il est nécessaire d'y former une école supplétive composée de tous les hameaux qui forment la commune de Saint-Jérôme, dont la population est de onze cents individus et l'éloignement de Jujurieux d'une lieue et demie,

Ouï le Commissaire du Directoire exécutif,

Estime

1. *qu'outre l'école primaire fixée par la loi à Poncin, chef-lieu du Canton, il est nécessaire et indispensable d'établir deux écoles primaires supplétives dans l'étendue du dit Canton,*
2. *que l'école de Poncin doit être composée de Poncin et des hameaux com-*

26 Source : Archives départementales de l'Ain, 12L 58.
27 Source : Archives départementales de l'Ain, 12L 58.

posant la dite commune,

- *que Cerdon, les hameaux en dépendant et Mérignat doivent former la première école supplétive,*
- *que Jujurieux, Saint-Jérôme et les hameaux doivent composer la seconde école supplétive,*

3. *que Cerdon sera le chef-lieu de la première école supplétive et que les instituteurs et institutrices jouiront du presbytère et du demi-arpent y attenant, partie jardin et vigne ;*

   le presbytère ayant besoin de quelques réparations,

   - *que Jujurieux recevra la seconde école supplétive et que les instituteurs jouiront des bâtiments qui servaient autrefois au Collège, lesquels consistant :*

   Les dits bâtiments ont besoin de quelques légères réparations.

   Il dépend encore de ce Collège une maison, occupée par l'institutrice, composée de deux caves, de deux chambres, une cuisine, deux greniers et un jardin attenant de la semaille d'une quarte de mesure.

   Le logement de l'instituteur est encore composé de greniers très vastes et d'écuries.

   - *que Poncin où est placée l'école primaire du Canton logera les instituteurs dans le Collège ordinaire et qu'ils jouiront du demi-arpent réservé au ci-devant curé.*

Le présent sera incessamment envoyé au Département pour être par lui arrêté définitivement, s'il y a lieu.

Pour extrait conforme

Duvernay secrétaire adjoint

L'instituteur Antoine BOLLACHE ne céda finalement son poste qu'en novembre 1796 à Antoine LACOMBE. Un état des lieux fut rédigé le 25 du mois par Mathieu DURAND[28].

État des lieux

Du cinq frimaire an V^e^ de la République française

Je soussigné Agent municipal de la Commune de Jujurieux, à la réquisition d'Antoine Bollache, ci-devant instituteur de cette commune, ai procédé en sa présence et en

28 Mathieu DURAND (1763-1843), originaire de Lyon, marié à Marie-Louise Genevay de Jujurieux. Agent national de Jujurieux le 21 août 1794 (4 fructidor an II). En 1795 il signait les délibérations en tant que procureur de la commune. Père de Henri, il fut juge de paix à Poncin jusqu'en 1828.

celle du citoyen Antoine Lacombe, instituteur en exercice, à la reconnaissance de l'état des bâtiments, cour, jardin et vergers, dépendant du Collège de Jujurieux, et après avoir vérifié, article par article, j'ai trouvé le tout dans le même état que le citoyen Bollache l'avait reçu de la Municipalité du lieu, ainsi qu'il appert par son acte d'état du 11e ventôse an IIIe (01.03.1795) si ce n'est dans l'article 17, qui indique une porte en très mauvais état, laquelle, par usure et par vétusté, ne forme plus que trois mauvaises planches, et dans l'article 19, qui indique le mur qui sépare le jardin d'avec les cours de Pition, lequel mur s'est écroulé dans sa partie occidentale, dans un espace d'environ quatre toises, ce dont j'avais déjà, concurremment avec Jean Claude Savarin, constaté par procès-verbal du trente brumaire an IV (21.11.1795) remis le 5 frimaire suivant (= 26.11.1795) à l'Administration municipale de Pontcin, qui attend du Département l'homologation de son arrêté qui m'autorise à faire ces réparations.

Jujurieux, le dit jour et ont Bollache et Lacombe signé avec moi.

Durand, Agent municipal

[signé :] A Bollache

et attendu que la clôture indiquée dans l'article quinze est fort mauvaise, le citoyen Lacombe s'en servira pour réparer les palissades indiquées dans les articles quatorze et seize,

et a le dit Lacombe signé avec moi, les dits jour et an que dessus.

[Signé:] Lacombe

Sous le Consulat (1799-1804) – Le Concordat de 1801

Le Directoire fut renversé à son tour par le coup d'État du 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII) qui établit le Consulat, régime autoritaire dirigé par le Premier consul : Napoléon BONAPARTE. Le nouveau pouvoir introduisit en 1801 le Concordat, traité avec le Saint-Siège organisant les rapports entre les différentes religions et l'État. Jean-Baptiste BONNET, qui avait été nommé maire le 26 juin 1800 (7 messidor an VIII), fut remplacé par Jean-Claude SAVARIN le 20 août 1802 (2 fructidor an X).

Redistribution de l'espace dans l'ancien collège

Dès le 5 septembre 1802 (18 fructidor an X), le Conseil prit un arrêté qui mit la Municipalité en conformité avec les nouvelles dispositions et régla en même temps le sort de l'école.

Les citoyens composant le Conseil municipal de la commune de Jujurieux réunis au lieu de leur séance sur la convocation du maire, l'un des membres a observé que d'après

l'avis du préfet de ce département, il devoit y avoir à Jujurieux une succursale.

Que suivant le Concordat, les maisons et jardins non aliénés, occupés ci-devant par les curés ou vicaires devaient de nouveau leur servir de logement ;

Que les Bâtiments, jardins et enclos dépendants du ci-devant collèges de Jujurieux ont de tout tems servis au logement du curé, des instituteurs et pour une chambre commune.

Que dans ce moment ces batimens jardins et enclos sont occupés par les nommés Lacombe et Juliand instituteur et institutrice.

Que l'instituteur Lacombe ne jouit point de la confiance des habitants de la commune puisque les chefs de famille n'envoient point leurs enfants à son école.

Que cet instituteur n'a fait aucune réparations locatives au batimens et murs de clôture ni entretien des baies ; de manière que les murs et batimens sont prêts à tomber en ruine et les baies détruites.

Qu'une institutrice à Jujurieux est très inutile, puisque la grande majorité de la commune ne sont qu'agriculteurs, qu'ils ne livrent point leurs filles à d'autres instructions qu'à celle de l'agriculture.

Par ces motifs le Conseil est invité à délibérer s'il convient de destituer l'instituteur Lacombe et de renvoyer l'institutrice de ces batimens et jardins dont jouiront les vicaires et instituteurs à venir et le lieu propre à servir de Chambre commune.

Ouï l'adjoint :

Le Conseil municipal considérant :

[reprise des arguments précédents pour motiver l'arrêté]

Arrête :

Article premier.

Le citoyen Lacombe est destitué de sa place d'instituteur, en conséquence il sortira des bâtimens qu'il occupe le 1er brumaire de l'an XI [23 octobre 1802].

Art. 2

La citoyenne Julliand institutrice est renvoyée et elle quittera la maison qu'elle habite au 1er brumaire prochain.

Art. 3

La chambre qui est au midi des bâtimens occupés par Lacombe servira de Chambre commune ;

Art. 4

Le curé ou vicaire de Jujurieux jouira du surplus des bâtiments habités par l'instituteur, excepté de la chambre au rez-de-chaussée du côté du midi qui sert en ce moment à tenir l'école ;

Art. 5

Le curé ou vicaire jouira encore du terrain qui servoit ci-devant de jardin au curé de Jujurieux ainsi que de tous les hangards et cours dépendants des bâtiments qu'occupe Lacombe, cependant la cour au soir et le puits seront communs au vicaire et à l'instituteur, ainsi que le four.

Art. 6

L'instituteur qui sera nommé jouira : 1° de tous les bâtiments et jardin occupés par l'institutrice ; 2° de la chambre ou se fait l'école qui se trouve au fond de celle choisie pour chambre commune ; 3° du verger occupé par Lacombe qui est au vent du jardin comme porte l'angle du four.

Le retour du Clergé

Quelques jours plus tard, l'ancien curé BICHARD comparut devant le maire, Jean-Claude SAVARIN, et déclara vouloir exercer publiquement le culte catholique dans l'église selon les formalités du Concordat. Puis il demanda que son serment soit reçu dans les termes suivants :

« *Justin Bichard jure et promet à Dieu sur les saints évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République Françoise. Il jure aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au-dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si dans sa commune ou ailleurs, il apprend qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, il le fera savoir au gouvernement.* »

Dès lors, l'abbé BICHARD pouvait de plein droit occuper une partie de l'ancien collège en tant que curé dans son presbytère et non plus en tant que « protégé », mais sous la réserve de s'adapter aux nouvelles affectations des espaces décidées par le Conseil.

Afin de reprendre le service divin dans les conditions antérieures, la Fabrique se réactiva pour financer les ornements d'église disparus pendant la période la plus radicale de la Révolution. Comptant sur la générosité des paroissiens, on organisa une collecte, mais le montant s'avéra insuffisant.

Le 16 avril 1803 (26 germinal an XI) le ministre de l'intérieur donna *aux conseils généraux et municipaux la faculté de voter différentes dépenses pour les frais du culte et les traitements des ministres* qui l'exerçaient. Le 30 mai 1803 (10 prairial an XI), le Conseil municipal de Jujurieux s'empressa d'envisager l'augmentation des impôts pour abonder une nouvelle ligne octroyant annuellement : 600 francs au curé, en plus de son traitement versé par l'État, *augmenté de 600 francs dans le cas où il prendrait un second vicaire, et de 900 francs s'il en choisissait un troisième.* Cent francs seraient accordés aux fabriciens pour l'achat des ornements qui manqueraient à l'église. Mais le Préfet trouva ce retour de balancier un peu excessif : d'autres dépenses étaient plus pertinentes, notamment les réparations des chemins restés à l'état d'abandon depuis 1789.

Un nouvel instituteur

C'est également au printemps 1803 que renaquit l'école avec le recrutement, le 18 avril (28 germinal an XI), de François LOUVRIER, auparavant instituteur à Coligny.

Il s'agissait d'un des nouveaux instituteurs issu de la loi générale sur l'instruction publique du 1er mai 1802 (11 floréal An X) divisant l'enseignement en trois catégories :

- Les Écoles primaires établies par les communes ;
- Les Écoles secondaires établies par des communes ou tenues par des maîtres particuliers ;
- Les Lycées et les Écoles spéciales.

François LOUVRIER, certifié par brevet du Préfet de l'Ain, fut nommé instituteur à *l'école primaire de Jujurieux*, par un arrêté du maire. On lui accorda la jouissance *du bâtiment et du jardin du ci-devant collège et qui était occupé par la femme Juilland, ex-institutrice.*

Sa rémunération aléatoire était fixée ainsi : *par mois et d'avance par chaque élève, savoir : un franc cinquante centimes pour ceux qui commenceront à recevoir les premiers principes de lecture ; deux francs pour les élèves qui sauront lire et apprendront les principes d'écriture et d'arithmétique ; et trois francs pour les élèves qui apprendront les dernières règles d'arithmétique et le latin, sauf à changer ce traitement suivant la progression du prix des denrées.*

La différence de traitement entre enseignants et ministres du culte est éloquente de l'état de fébrilité que le Concordat avait déclenché au sein du Conseil !

Un desservant ambitieux

En 1803, BICHARD logeait toujours dans les bâtiments communaux mais n'avait apparemment pas de fonction officielle. Les promesses de « ponts d'or » faites par le Conseil avait permis d'obtenir rapidement un nouveau desservant pour la succursale de Jujurieux : l'abbé BERLIOZ. Le 16 octobre, il somma le Conseil de *pourvoir à sa subsistance et aux frais de son ameublement ; de décider s'il n'était pas nécessaire de lui donner un second pour le service du culte et d'indiquer les moyens propres à le faire subsister : de le mettre en jouissance de tout le terrain occupé par l'enclos des bâtiments du collège ci-devant habité par les curés de Jujurieux, et qu'il soit autorisé à faire placer sur la place publique l'étendard de la religion.* BICHARD tirait-il les ficelles ?

Par intelligence, l'instituteur consentit à l'abandon immédiat de la jouissance de la partie de l'enclos du collège qui lui avait été assurée par la délibération du 18 fructidor an X. En contre-partie, il demanda de jouir effectivement de la pièce destinée à l'école qui lui était promise et d'une absolue nécessité, ainsi que l'indivision du puits. C'était bien la moindre des choses que d'avoir une pièce pour faire la classe !

La demande d'un second vicaire fut rejetée, le Conseil considérant que l'ancien curé BICHARD, malgré son âge avancé, faisant *encore fonction de prêtre auprès des habitants et qu'il n'avait au-*

cun moyen de fournir à sa subsistance.

Sous le Premier Empire (1804-1814)

Durant le Premier Empire se succédèrent trois maires bonapartistes nommés par le pouvoir : le notaire Jean-Claude SAVARIN était déjà en poste depuis 1802 ; il fut remplacé par Gaspard Adrien Bonnet DU LOUVAT de CHAMPOLLON en 1808 ; puis Joseph ORSEL CHÂTILLON, propriétaire du château des Échelles, fut nommé par arrêt du préfet du 29 mars 1810.

À l'école

Si BONAPARTE atteignait des sommets, l'École était au plus bas, celle de Jujurieux comme les autres. Le 8 septembre 1805 (21 fructidor an XIII), le Conseil constata qu'il n'y avait plus d'instituteur depuis quelque temps. La classe se tenait toutefois grâce à plusieurs personnes bénévoles *non accréditées,* dont on ne connaissait pas *les connaissances ni la moralité ;* le faible nombre d'élèves scolarisés faisait que l'instruction des filles et des garçons se faisait dans la même école…

Alors qu'il devenait urgent de recruter un autre instituteur, Claude Philippe MAUPRÉS se présenta avec toutes les références nécessaires : il fut donc employé.

> [Extrait de l'arrêté du Conseil définissant les conditions d'embauche de Mr Mauprés:]
>
> Article 1er. Mr Claude Philippe Mauprés est nommé instituteur de la commune de Jujurieux pour tous les garçons, et il traitera de gré à gré avec leurs parents pour les rétributions de leurs enseignements.
> Article 2. Mr Mauprés jouira des bâtiments et jardin dont jouissait Mr Louvrier ci-devant instituteur.
> Article 3. Madame Julliand est nommée institutrice de toutes les filles de la commune de Jujurieux et elle traitera aussi de gré à gré avec leurs pères et mères pour les frais de leur instruction.
> Article 4. Il est défendu à toutes personnes autres que Mr Mauprés et Madame Julliand de se livrer dans la commune de Jujurieux à l'instruction de la jeunesse.
> [Signé :] Louvat, Dubreuil, Joseph Bardet, Magnard, Lamy, Savarin maire

Au presbytère

Lors de la séance du 11 mai 1806, le Conseil constata avec regret qu'il était dans l'impossibilité financière de verser un traitement au desservant de l'église, conforme aux directives du Préfet. Pourtant on estimait que l'accroissement de la population aurait mérité un second ministre du culte, mais les souscriptions et cotisations volontaires pour financer ce desservant, avaient été jusque-là infructueuses.

Justin BICHARD s'éteignit le 29 mars 1807 à l'âge de 77 ans révolus. Son parent Michel BICHARD hérita de ses biens et dès la succession réglée, partit habiter Marseille avec sa femme.

On avait promis beaucoup à BERLIOZ, il reçut bien peu : le 26 octobre 1809, il réclamait toujours les arrérages du traitement communal ainsi que le remboursement des frais qu'il avait engagés au presbytère. La commune rejeta catégoriquement cette dernière sollicitation, considérant qu'il ne s'agissait que de réparations locatives. Le Conseil avait cependant fait preuve de sa bonne foi chrétienne en finançant la création d'un banc d'église pour ses membres en 1807 : les privilèges faisaient prématurément leur retour…

Sous la Première Restauration (1814-1815)

Dans les débuts du rétablissement de la monarchie, le Conseil municipal se réunissait peu et ne décidait pas grand-chose. Le maire, Joseph ORSEL CHÂTILLON était resté en place.

Durant les Cents Jours (10 mars 1815 au 8 juillet 1815)

Après le retour éphémère de Napoléon, le 15 mai 1815, de nouvelles élections eurent lieu. À Jujurieux elles se tenaient toujours dans l'église, faute de salle suffisamment vaste pour réunir tous les électeurs, comme dans la plupart des communes rurales. Jean-Baptiste BONNET fut élu maire et Jean-Claude SAVARIN adjoint. Ils jurèrent obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur le 14 juin à la sous-préfecture de Nantua.

La guerre contre les alliés de la monarchie ayant repris, durant cette brève période le Conseil se consacra essentiellement aux réquisitions demandées par l'Armée. La Garde nationale fut réactivée et par malchance une épizootie s'installa dans le pays, anéantissant plus de la moitié des bovins de la commune. De surplus, les récoltes furent grêlées début juillet.

Sous la Seconde Restauration (1815-1830)

La Terreur Blanche

Louis XVIII de retour et son régime rétablit le 1er août 1815, l'ancien maire Joseph ORSEL CHÂTILLON retrouva un budget communal toujours aussi étriqué, d'ailleurs peu détaillé dans les délibérations. Des subventions avaient bien été accordées par le Préfet en 1817 et 1818 pour réparer le toit du bâtiment servant de presbytère, mais le manque de fonds propres interdisait la réalisation.

À sa mort, Louis XVIII fut remplacé par Charles X, le 16 septembre 1824. Fin 1815, une réaction des ultra-royalistes contre les bonapartistes et les républicains, déclencha la Terreur Blanche.

C'est durant cette nouvelle période de haine, peu constructive, que le bonapartiste Stanislas Marie César SAVARIN, frère de Jean-Claude habitant avec sa famille au Quart Poncet, quartier de Saint-Jean-le-Vieux, fut victime d'une cabale orchestrée par le maire ultra royaliste de son village d'adoption : André GALIEN de LA CHAUX. Savarin, arrêté à Poncieux, fut exécuté à Bourg le 25 octobre 1816 après un simulacre de procès.

Ouverture d'une école congréganiste

Pour la rentrée 1819, les sœurs de la congrégation de Saint-Joseph ouvrirent à Jujurieux un établissement pour l'éducation des filles. La Commune les hébergea dans un bâtiment communal si-

tué dans l'impasse située face à l'ancien collège[29]. Le Conseil en fit l'éloge dans une de ses délibérations, considérant que les enfants étaient élevées « dans les meilleurs principes ». On appréciait également le rôle social apporté par les sœurs, qui passaient « le surplus de leur temps à la visite et aux soins des malheureux et des malades auxquels elles prodiguaient tous les secours que peuvent leur permettre leurs petites facultés ».

Une succession de maires ultra-royalistes

Lorsque Joseph ORSEL CHÂTILLON décéda à Lyon le 5 octobre 1820, c'est Victor LOUVAT DE CHAMPOLLON qui fut nommé maire le 26 décembre. Décédé à son tour, il fut remplacé le 3 mai 1823 par François Marie Pierre MAUPETIT, neveu et héritier de Joseph ORSEL CHÂTILLON. Il resta en place jusqu'au régime suivant instauré par les « Trois Glorieuses » en 1830.

Les projets de Mr Maupetit pour l'ancien collège

Le nouveau maire ambitionnait d'augmenter les impôts locaux pour financer l'aménagement de l'ancien collège en mairie-école et presbytère. En 1824, il projetait de remplacer la clôture du verger par un mur neuf. Puis en 1829, il envisageait de réparer le logement de l'instituteur sur les deux prochaines années. Il était question de surélever les murs, la toiture et les planchers. Puis le 15 mai 1830 on pensa démolir l'ancien collège pour reconstruire deux bâtiments contigus, sur la cour commune et le jardin. On destinerait celui du nord à la maison commune et au logement de l'instituteur, et l'autre pour le presbytère. Enfin, conscient de la nécessité d'avoir un plan d'ensemble, le Conseil autorisa le maire à faire dresser des plans et devis par l'architecte Pierre Joseph CARRIER.

Sous la Monarchie de Juillet (1830-1848)

Les Orléanistes ayant renversé les ultra-royalistes, le régime de Louis-Philippe 1er remplaça MAUPETIT par Jean Joseph BONNET, le 14 octobre 1830. Le temps de reprendre la commune en main, le nouveau maire constata, comme son prédécesseur, que la commune n'avait pas tout le financement nécessaire pour réaliser le projet.

Le projet Carrier est financièrement irréalisable

Les changements de personnes furent un bon prétexte pour oublier de régler les 500 francs d'honoraires pour la réalisation du projet commandé par Monsieur MAUPETIT à l'architecte CARRIER. Le projet prévoyait la rénovation du collège pour installer correctement le presbytère, la maison commune et l'école communale. L'homme de l'art avait même dû rectifier ses plans selon les désirs de l'ancien maire et chiffrer l'opération. Son estimation s'élevait bien au-delà des 12 à 13 000 francs fixés initialement par le maître d'ouvrage, car on atteignait 18 414 Francs ! Malgré l'intervention du Sous-Préfet, l'auteur du projet n'obtint de la commune qu'une généreuse moitié de ses prétentions, soit 250 Francs, à prendre sur les crédits en place pour l'opéra-

29 Maison cadastrée n° 921, section E2 du cadastre de 1825. Emplacement approximatif du centre de loisir actuel.

tion.

Le Département de l'Ain venait de décider en 1831, la création de L'École normale d'instituteurs. Comme souvent dans les communes du département, la population de Jujurieux continuait de croître ; il devenait pressant de restructurer le bâtiment communal et enfin donner satisfaction à tous ces usagers.

Le 11 mai 1832, en fin de journée, le maire accompagné d'une partie de son conseil firent une visite du presbytère pour examiner quels seraient les travaux urgents à réaliser, estimant qu'il serait dommage de raser un bâtiment encore solide, tel qu'il avait été envisagé précédemment. Le lendemain, le maire rapporte à son conseil les conclusions de la visite.

[Extrait du registre des délibérations où figure le compte-rendu de visite du presbytère]

… Il a été reconnu qu'il était utile de détruire : 1° Les vieux murs qui séparent le clos des cours, lesquels murs tombent de vétusté ; 2° Une aile de bâtiment servant autrefois de pigeonnier dans le dessus et de loge à pourceaux dans le dessous, située au fond de la cours à l'angle oriental et méridional du bâtiment où se trouve la chambre du vicaire. 3° un hangar à l'orient de la cave et de l'écurie ; 4° Et l'escalier formant galerie au soir de l'aile de bâtiment où se trouve la chambre du vicaire et où était autrefois le collège, car le plus grand désagrément de ce presbytère est d'avoir de trop grands bâtiments qui s'abîment faute d'entretien. Et il a été reconnu encore : 1° Que la maison commune qui se trouve à l'extrémité méridionale et occidentale des cours ne consiste que dans une salle basse, petite, incommode sous tous les rapports et insuffisante pour les besoins de la commune. 2° Qu'avec les divers matériaux qui proviendront des différentes démolitions et retranchements à faire au presbytère, il serait facile et à peu de frais d'augmenter ladite maison commune qui décemment ne pourrait rester en cet état. 3° Enfin qu'il était convenable pour ne pas laisser dépérir ces matériaux, de faire réparer la maison commune en même temps que le presbytère et à cet effet de voter en même temps les fonds suffisants pour faire ces réparations.

À l'issue de son exposé, le maire invita le conseil à délibérer sur le sujet, observant toutefois qu'avant de voter les fonds il convenait de faire établir un devis estimatif des réparations envisagées. Pour cela on décida de faire appel au charpentier Antoine DÉMIAS. Les fonds nécessaires seraient ensuite votés au vu de cette estimation, avec l'assentiment des 12 plus imposés de la commune.

Un nouveau projet d'ensemble

Les devis terminés en août 1833 s'avérèrent bien plus chers que prévu. On se tourna alors vers l'architecte VARROQUET de Nantua qui voulut bien dresser un nouveau projet, admettant de n'être rémunéré qu'en cas de réalisation…

Un an plus tard les plans étaient fournis, l'architecte « se contentant de sa peine pour honoraires ». Le montant de l'aménagement s'élevait à 12 789 francs avec une charpente en chêne.

On décida de financer avec un impôt exceptionnel, sous réserve d'obtenir l'accord collégial du conseil et des plus gros contribuables en nombre égal. On ferait l'adjudication au rabais, avec une réalisation sur deux ans à partir de 1835. La Fabrique ne pouvait participer au financement du presbytère, se trouvant elle-même déficitaire.

Jean Joseph BONNET fut réélu le 21 décembre 1834, après une année de travail particulièrement chargée où venait s'ajouter le règlement d'un contentieux avec le voisin de l'école qui avait ouvert quatre fenêtres en limite de propriété sur le jardin. Jean Joseph BONNET fut confirmé à son poste le 3 novembre 1846 par le régime de Louis-Philippe 1er, mais il sera suspendu par le Commissaire général de la République le 16 avril 1848 ; il était âgé de 69 ans.

Les travaux de la cure et de la maison commune

En 1835 le presbytère était quasiment en ruine. Pour financer sa reconstruction la commune fut autorisée en 1836, par ordonnance du roi, à s'imposer extraordinairement pendant 10 ans afin de rembourser un emprunt de 10 000 francs réalisé sur la même durée. Mais comme le financement n'était toujours pas assuré totalement, on fit appel aux prêteurs privés locaux les plus riches : principalement le manufacturier BONNET, auquel s'associa Me Mathieu DURAND.

L'adjudication attribua le marché à l'entreprise REBOUR d'Oussiat, associée à Léonard ANDRIEUX, maître maçon de Jujurieux.

Le chantier débuta en août 1837. Pendant toute sa durée, la commune logea le curé chez Mme REVERCHON[30], moyennant un loyer annuel de 300 francs.

Les travaux ne furent achevés que le 11 décembre 1838. Lorsque l'architecte demanda leur réception, le Conseil signifia son insatisfaction concernant leur surveillance. Autre problème : REBOUR n'était pas d'accord sur les quantités facturées. Pour mettre un terme à la contestation, le conseil décida d'appliquer des pénalités de retard et demanda au sous-préfet de désigner un expert pour vérifier les travaux effectués réellement ; craignant pour sa réputation, REBOUR abandonna ses revendications et on put alors solder les comptes. L'architecte se vit cependant appliquer une retenue sur ses honoraires pour le manque d'assiduité à suivre du chantier…

L'ouvrage principal achevé, on projeta de réaliser quelques compléments indispensables. En 1844 on vota une somme de 965 francs pour construire une écurie pour le curé. Il fallait aussi réparer les murs de clôture du verger de la cure, opération régulièrement reportée. En 1845, le ferblantier MARGUCELI de Cerdon, mit en place des gouttières à la toiture du presbytère.

Après cette lourde opération de transformation, l'ancienne maison noble d'Orset dénaturée apparaissait aux contemporains sensibles comme défigurée, notamment à Henry DURAND[31] qui

30 Nicole Clothilde FASSIER avait été mariée en 1821 à François Antoine Valentin REVERCHON, médecin originaire de Nantua. Veuve, Madame REVERCHON continua d'habiter dans la maison Fassier, actuelle propriété du château de Valence. Elle souscrivit 200 francs pour la reconstruction de l'église en 1854 (Source : *Notice sur le village de Jujurieux en Bugey* de Henry Durand).

31 Henry DURAND : naquit à Jujurieux en 1796, fils de Mathieu. Décéda à Lyon en 1873. Auteur de *Notice sur le village de Jujurieux en Bugey et sur l'érection de son église*, Aimé Vingtrinier, Lyon, 1855.

l'avait connue dans sa jeunesse.

[Citation d'Henry Durand:]

J'ai vu dans ma jeunesse cette maison d'Orset ; elle était tombée dans un état de honteuse dégradation qui témoignait de l'insouciance des administrateurs de la commune et des derniers curés qui vécurent avant la révolution. Les revenus des domaines de Gaspard d'Orset pouvaient, indépendamment des charges imposées, fournir à l'entretien de cette demeure. C'est grand dommage qu'on l'ait ainsi abandonnée ; on y retrouvait l'ensemble d'une architecture élégante. Les angles étaient ornés de tourelles en encorbellement percées de meurtrières ; un grand portail gardait, sur son cintre en pierres de taille, des restes de construction qui indiquaient que le couronnement avait été un ouvrage de défense comme on en pratiquait au-dessus de la principale entrée des maisons fortes. Sur chaque côté du portail étaient deux autres petites tourelles, aussi en encorbellement, du genre de celles qu'on appelle nids de corbeau ; l'une était entière, de l'autre il ne restait que la base sur laquelle croissaient la giroflée des masures et quelques œillets sauvages. Après avoir franchi l'entrée, on avait devant soi un bel et large escalier en pierres de taille qui conduisait à une galerie couverte, sur laquelle se desservaient les appartements. On trouvait tout cela affreux, parce que c'était en mauvais état. Cette maison, qu'on aurait dû religieusement conserver, était, comme architecture, bien supérieure au bâtiment qui l'a remplacée, ouvrage insuffisant et disgracieux… Insuffisant… la salle d'étude de l'école s'éclaire sur la rue ; on ne pouvait rien trouver de mieux pour empêcher les enfants d'être attentifs et appliqués. Elle s'ouvre, sans intermédiaire, sur la voie publique, et comme, dans les villages, l'hiver est le temps où l'on suit l'école, ce n'est pas petit inconvénient. Disgracieux… Les entrées sont mal placées ; les fenêtres sont étroites ; les rapports, qui doivent exister entre les pleins et les vides, et qui font l'harmonie d'une construction, ont été perdus de vue. On pouvait bien faire, sans augmenter la dépense, et ou a mal fait, faute de goût.

L'emploi d'instituteur primaire

L'instituteur Jean-Baptiste GRAND se maria en 1831 avec Claudine GOY de Jujurieux. Originaire de Longecombe, il était en poste depuis la rentrée de 1830. Sa situation restait précaire : en 1834, il n'était toujours pas officiellement nommé bien que possédant « tous les papiers nécessaires ». De plus, il ne disposait pas de logement comme le voulait la loi du 11 floréal an X, car il avait été donné à une sœur de Saint-Joseph par un ancien maire pendant une vacance de poste. Considérant que les habitants appréciaient son enseignant, le Conseil consentit toutefois à lui offrir le loyer d'un logement privé sous réserve de ne pas dépasser la somme annuelle de 40 francs…

Son traitement annuel, fixé par la Commune, se montait à 200 francs, augmenté de la rétribution mensuelle aléatoire payée par les parents d'élèves. Le tarif individuel arrêté par la municipalité était de 1 franc pour les enfants apprenant la lecture des livres et manuscrits ; 1,50 francs pour

l'écriture et le calcul ; 2 francs pour la grammaire et l'orthographe ; 2,75 francs pour la grammaire, analyse, exercice français, géographie, latinité et arithmétique.

Jean-Baptiste GRAND démissionna et fut remplacé le 1er novembre 1840 par le sieur Jean-Louis ROUX de Jujurieux, ancien élève et professeur à l'École normale de l'Ain. Mr GRAND resta cependant comme instituteur adjoint pendant l'école d'hiver où les élèves étaient plus nombreux, à charge du sieur ROUX de le rétribuer !

L'école de filles

L'école de filles était toujours tenue par les sœurs de Saint-Joseph qui donnaient évidemment entière satisfaction à la commune puisqu'il n'y avait pas de salaires à débourser, seulement des locaux à fournir. Mais en 1845, les écoles tenues par des congréganistes ne furent plus qu'autorisées pour l'année en cours.

Sous la Seconde République (1848-1852)

Christophe MAUPETIT, ancien baron d'Empire, fut élu maire de Jujurieux en août 1848.

L'emploi d'instituteur ne change guère

En 1850, la loi FALLOUX vint compléter la Loi GUIZOT[32] ; elle créa une académie par département et fixa le salaire minimum des enseignants à 600 francs ; ses dispositions sur la liberté de l'enseignement donna une belle part à l'enseignement congréganiste.

Le Conseil municipal estimait que la rémunération de l'enseignant était bien suffisante : le produit des mois d'école payés par les élèves, plus les 200 francs votés par la commune pour le traitement annuel de l'instituteur, totalisaient plus de 600 francs. Il était donc inutile d'augmenter la part communale. La rétribution mensuelle par enfant était fixée à 1 franc pour les élèves de première catégorie, celle des commençants ; 1,50 francs pour la seconde et 2 francs pour la troisième. La commune supportait la charge financière de 14 élèves provenant de familles pauvres, admis gratuitement à l'école.

En 1852, la rétribution mensuelle par élève passa à 1,30 Francs en première catégorie, et 2 francs en seconde, ce qui permit de ne pas augmenter le traitement fixe annuel de l'enseignant. Cette année-là, la liste des enfants de pauvres fut dressée avec l'aide du curé : leur nombre passa à 20.

Sous le Second Empire (1852-1870)

Christophe MAUPETIT, dont les positions réactionnaires convenaient parfaitement au nouveau pouvoir, resta en place, nommé par arrêté du 20 juillet 1852. Il sera reconduit jusqu'à la fin du régime de Napoléon III.

32 Loi du 28 juin 1833 organisant l'enseignement primaire. Les communes de plus de 300 habitants furent tenues d'entretenir une école primaire et un instituteur ; la commune pouvait satisfaire à ses obligations en subventionnant une école primaire congréganiste établie sur son territoire.

L'école de garçon devient trop exiguë

La population avait augmenté de 15 % en 10 ans et le nombre des pauvres s'accrut en proportion. Vers 1856 ils étaient une trentaine, dont une douzaine de filles bénéficiant de l'enseignement gratuit payé par des personnes charitables : autant d'argent économisée pour la commune…

En 1853 le Rectorat objecta qu'il fallait envisager l'agrandissement de la salle de classe. D'ailleurs, la toiture et les planchers de la maison servant de logement à l'instituteur étaient dans un état tel qu'il devenait urgent d'y faire de grandes réparations. Le maire pensait qu'il fallait grouper la classe et le logement de l'enseignant dans un même bâtiment, bien approprié à sa destination : il pourrait être ajouté un bâtiment contigu… Le maire fut donc prié d'étudier la question et de faire dresser un devis.

Le temps passa. En 1857, dans le but d'économiser pour faire les travaux, on s'interdit d'augmenter le traitement de l'instituteur… En fin d'année, le nombre d'élèves qui s'accrut encore, nécessita un instituteur adjoint pendant les cinq mois d'hiver : on dut à regret augmenter les impôts, mais on décida que le chauffage serait payé par les parents : 60 francs répartis entre tous les élèves fréquentant l'école durant la période allant du 1er novembre au 31 mars.

Agrandissement de l'école primaire de garçons

Le 10 mai 1857 le maire présenta au Conseil deux projets : l'un à l'arrière de la salle de classe existante, et l'autre entre la rue et salle de classe actuelle. Le premier projet avait la préférence de l'assemblée. La nouvelle construction serait *sur l'emplacement occupé actuellement par le jardin et la maison servant de logement à l'instituteur. Cette maison était dans un état tel que de grandes réparations étaient devenues indispensables pour la rendre habitable. Elle serait démolie pour la remplacer par la nouvelle construction qui comprendrait dans son ensemble les salles de classe et le logement de l'instituteur. Cet emplacement offrirait tous les avantages désirables : il n'était pas sur la voie publique ; les élèves auraient un emplacement où ils pourraient s'amuser pendant l'intervalle des classes ; le bâtiment étant construit tout entier à neuf pourrait parfaitement être approprié à sa destination, comme grandeur, distribution et aération* ; enfin, la classe existante deviendrait une salle d'élection dont on avait grand besoin.

Le Conseil soumit les plans et devis à l'Administration. Pour le financement, la commune pouvait disposer d'une somme de deux mille francs sur ses fonds libres et couvrir l'excédent de la dépense par un emprunt. Les travaux seraient faits en régie par des marchés donnés amiablement pour chaque corps d'état.

Début 1858 on se décida à réaliser la construction d'un bâtiment destiné aux classes d'école et au logement de l'instituteur. Le montant de la dépense, estimé à 9 050 francs, fut couvert par 2 000 francs de reliquats antérieurs, un emprunt sur six ans de 5 000 francs et un secours de l'État et du Département.

Les travaux s'achevèrent courant 1861. On assura le nouveau bâtiment et on alloua une somme de 300 francs pour six tables d'écoles supplémentaires. En définitive, la construction avait coûté 9 510,67 francs, y compris les 300 francs pour les tables et 128,23 francs pour les frais d'enregis-

trement des conventions faites avec les ouvriers, sommes avancées par le maire. Le 18 mai 1862, il restait 2 278,06 francs à payer aux ouvriers avec un emprunt de 2 000 francs, qui fut en définitive offert par Mr BONNET. Pour refaire de la trésorerie, on pensa louer au plus offrant les pièces libres dans le bâtiment de la mairie.

Fonctionnement des écoles de Jujurieux

Entre 1858 à 1864, la rétribution scolaire mensuelle par élève était de 1,35 francs pour la 1re catégorie et 1,90 francs pour la seconde. Quant au traitement fixe de l'instituteur, un décret impérial du 19 avril 1863 ordonna un minimum 700 francs. A Jujurieux, la rémunération totale de l'instituteur s'élevait à 1 489 f avec les participations parentales.

Mais le 28 mai 1865, considérant que *l'instruction libre et gratuite établie à Jujurieux par Messieurs Claude Joseph BONNET et COTTIN*[33] *pouvait nuire à l'école communale*, le Conseil réduisit la rétribution scolaire à 0,75 francs pour la 1re catégorie et 1 franc pour la seconde, avec un abonnement annuel à 8 francs. En compensation, on vota 3 centimes additionnels pour l'instruction primaire.

Entre 1860 et 1867, le nombre d'enfants pauvres ayant droit à la gratuité de l'école financée par la commune, fluctua entre 25 et 32 élèves.

Fin janvier 1867, l'instituteur ROUX déclara au Conseil qu'il désirait se retirer de l'enseignement et qu'il voulait être mis en disponibilité, sa santé étant altérée par les fatigues de l'enseignement d'une classe surchargée. À cette occasion il donna son opinion : l'école communale de garçons payante ne pouvait lutter contre la gratuité de l'école libre des frères de la Doctrine Chrétienne établie dans la commune grâce à la bienveillance de Mr BONNET. C'était également l'avis du Conseil municipal.

En avril le maire MAUPETIT, influencé par son clan réactionnaire et clérical, se demandait si l'école communale de garçons ne pourrait pas être transférée aux frères, mais le Conseil repoussa vigoureusement cette hypothèse : il souhaita conserver Mr ROUX qui pourrait parfaitement assurer son travail dans de meilleures conditions si sa classe était moins chargée.

Puis en juillet 1867 une circulaire du Préfet commentant la loi DURUY[34] du 10 avril posait diverses questions au Conseil sur l'état de l'instruction primaire et s'enquérait des diverses modifications qu'il serait convenable d'apporter à cet important service publique pour se conformer à l'esprit de la nouvelle loi. Ainsi le Conseil livra ses positions sur le sujet et décrivit tous les dispositifs d'enseignement existant à Jujurieux.

[Réponse du Conseil au Préfet :]

33 Il s'agissait d'une école ouverte par le manufacturier à tous les garçons de la commune, tenue par les Frères de la doctrine chrétienne.

34 Loi venant renforcer la loi FALLOUX de 1850, notamment sur la gratuité des écoles primaires publiques.

… Relativement à l'École des filles, le Conseil considérant qu'il existe depuis longtemps dans la commune une école libre de filles tenue par des sœurs de St-Joseph, que cette école convenablement installée depuis cette année dans les bâtiments communaux est soumise à l'inspection universitaire satisfait tous les besoins ; que l'instruction des enfants pauvres y est assurée conformément à la loi du 15 mars 1850, grâce à la bienfaisance privée qui paye les mois d'école des filles indigentes désignées dans une liste dressée par le Conseil municipal.
Le Conseil dit qu'il n'y a pas lieu pour le moment à modifier les conditions de l'école des filles de la commune de Jujurieux.
Relativement aux écoles de hameaux, le Conseil considérant que le hameau de Chenavel, par son importance, par son éloignement du chef-lieu de la commune qui est près de 4 kilomètres, est dans les conditions prévues par la loi pour la création d'une école, tenant compte des vœux des habitants de ce hameau qui depuis longtemps réclament cette création, est d'avis qu'il soit fait une étude sur les moyens d'établir à Chenavel une école mixte, fonctionnant au moins pendant l'hiver et dirigée par une institutrice.
Le hameau de La Route pourrait être adjoint à Chenavel.
Relativement aux cours d'adultes, le Conseil tout en reconnaissant les services rendus les années précédentes sous ce rapport par l'instituteur communal, considérant qu'il s'est manifesté chez les adultes de la commune un grand refroidissement au point de vue de l'instruction, pensent que le cours d'adultes tenu par les Frères et qui continuent à fonctionner satisfait pleinement tous les besoins.
Le Conseil n'est pas d'avis d'accorder à l'instituteur un traitement fixe, la commune percevant pour son compte la rétribution scolaire.
Relativement au traitement éventuel à accorder à l'instituteur sur le budget communal en raison des élèves gratuits, présents à l'école, le Conseil décide que le taux de la rétribution scolaire des élèves payants étant de 0,75 francs et de un franc il est convenable de fixer la rétribution de la commune à 0,50 francs par mis et par élèves gratuit.
Relativement à l'attribution d'une part de la rétribution scolaire aux adjoints et à leur logement, le Conseil considérant le peu d'importance de l'école communale depuis qu'elle a à supporter la concurrence de l'école libre tenue par les Frères de la Doctrine Chrétienne, dit qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de cette question.
À l'égard de la gratuité de l'enseignement, le Conseil constate l'existence de cette gratuité dans l'école libre tenue par les Frères de la Doctrine Chrétienne et reconnaît les avantages qui résulterait de son extension à l'école des filles et à l'école communale des garçons. Mais il pense que la contribution de 7 centimes ne serait pas suffisante pour l'obtention de ce résultat. Néanmoins il serait très disposé à voter les 4 centimes supplémentaires, si l'État et le Département pouvaient compléter la somme nécessaire.
Relativement à la création d'une Caisse des écoles, le Conseil considérant que la générosité des habitants de la Commune est déjà sollicité de mille manières, et qu'un nouvel appel à la munificence des particuliers aurait peu de chance d'être entendu, n'est pas d'avis qu'il soit fait des demandes pour la création de cette caisse.
[signé :] Bonnet, Tabourin, Alliod, de Champolon, Dubreuil, Moinat, Bollache, Maupetit

Lors de la séance du 18 août 1867, le Conseil, qui avait sans doute quelques griefs envers son maire pour son cléricalisme, refusa de lui accorder 60 francs pour financer la distribution des prix aux élèves des écoles. On préférait entretenir correctement les locaux communaux.

Pour l'école des filles, on vota le même jour la somme de 163,18 francs pour payer au sieur Alexis CATIN plâtrier les travaux effectués au logement des sœurs ; 19,30 francs à Jules REBOUR charpentier pour la réparation de la toiture ; 10 francs à Jérôme BELLATON menuisier et 9,11 francs à Jérôme DÉMIAS serrurier, pour des fournitures diverses au bâtiment de l'école des filles ; aussi 60 francs pour établir un escalier destiné à mettre en communication la salle de classe avec le logement des sœurs. Par contre, le Conseil refusa l'allocation de 450 francs demandée, pour établir un dortoir dans le bâtiment de l'école des filles, au motif de ressources insuffisantes.

Pour l'école des garçons, le Conseil vota le 15 septembre, c'est-à-dire avant la rentrée, 60 francs pour faire badigeonner au lait de chaux les murs de la salle de classe des garçons et peindre le plancher avec un gris à la colle[35] ; 180 francs pour mettre des persiennes aux fenêtres de la salle des délibérations et à celles du cabinet des archives.

Pour le ménage de la mairie et ses dépendances, on accorda 25 francs pour le balayage fait par la veuve GARDAZ.

Le traitement de l'instituteur primaire fut fixé par élève à 0,75 francs pour la 1ere catégorie et 0,50 franc par mois payé par la commune pour les gratuits. Ce qui faisait un total de 700 f par an. Le cours des adultes coûtait à la commune 100 francs par an.

Quant à l'effectif des enfants scolarisés au chef-lieu, l'ouverture d'une école à Chenavel, autorisée le 25 juin 1868, amorça leur décrue. L'école de Chaux ne fut créée qu'en 1875.

Une délibération originale

Suite à la lecture d'un acte administratif concernant l'enseignement de la gymnastique aux enfants, le Conseil délibéra le 1er juin 1869 de la manière suivante :

> …
>
> *Considérant que la gymnastique dans nos campagnes est suffisamment pratiquée par le fait de la vie naturelle.*
>
> *Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'apprendre aux enfants ce qu'ils savent si bien faire par instinct.*
>
> *Considérant que les travaux des champs développent leurs membres et leurs forces de manière appropriée à la nature de leurs travaux.*
>
> *Considérant qu'il n'est pas utile de leur enseigner, d'une manière théorique le moyen de détruire les nids.*
>
> *Le Conseil par ces motifs pense qu'il y a lieu de surseoir à l'enseignement de la gymnastique dans l'école primaire.*

35 Le gris à la colle était une peinture à base de colle.

…

Le Conseil était-il intimement convaincu de l'inutilité de la gymnastique ou cherchait-il des arguments pour ne pas engager de dépenses supplémentaires ? Les deux sans doute. On était loin de se douter que cette discipline prendrait un essor considérable et que quelques années plus tard naîtrait à Jujurieux une importante société de gymnastique qui exercerait ses talents dans la cour de l'école !

Projet de place

Malgré la Guerre de 70[36], la vie suivit localement un cours presque normal. Pourtant la Garde nationale avait été réactivée et la commune devait l'équiper, ce qui n'était pas du tout prévu au budget. D'autre part, le mur de clôture du presbytère avait été volontairement dégradé, renversé et devait être reconstruit. La Garde ne disposant pas d'espace suffisant pour parader et les habitants souhaitant établir une halle, on eût l'idée de prendre une partie du verger de la cure pour répondre à ces besoins.

Le 11 septembre 1870, une commission, présidée par Mr Jules BONNET, fut désignée pour étudier ce projet. Elle eut l'accord de l'Évêché pour amputer le verger de 750 m², ce qui était jugé majoritairement insuffisant. Afin de renégocier à Belley, deux membres furent désignés, dont l'ancien maire MAUPETIT qui venait d'être remplacé par le républicain Jules GOY aux élections du 11 octobre, après l'avènement de la Troisième République.

Sous la Troisième République (1870-1940)

Christophe MAUPETIT retourna à Belley début novembre et revint avec l'accord de l'évêque, mais sous trois conditions :

1. que le Conseil recherche immédiatement à rapprocher le presbytère de l'église ;
2. qu'en attendant la pièce d'eau du verger soit transportée près du presbytère actuel ;
3. que les fêtes soient exclues sur la partie cédée.

Puisque l'argent manquait cruellement, Mr Jules BONNET proposa de faire dresser à ses frais un plan d'aménagement de la place où une fontaine serait installée au midi.

En suite des scrutins des 30 avril et 7 mai 1871, Jules GOY fut réélu, avec Eugène BONNET et Ernest SAVARIN pour adjoints. Jules GOY fut maire jusqu'en 1880.

36 Du 19 juillet 1870 au 28 janvier 1871.

Achèvement de la place

Durant l'été 1871 on fit clôturer le jardin du presbytère par le maçon JARJAVAL, rémunéré grâce à un emprunt de 1 000 francs. En 1872 une vingtaine d'arbres furent plantés pour agrémenter la future place, achevée à l'automne 1873 pour un coût total de 1 950 francs.

Les sœurs deviennent institutrices communales

Durant l'hiver 1871-1872, les sœurs qui géraient l'école des filles demandèrent à la Municipalité d'être admises comme institutrices communales sans rétribution autre que celle donnée par les élèves, soit 1 franc 25 centimes pour les filles d'âge inférieur à 8 ans et 2 francs au-dessus. La Commune accepta, mais le préfet fit toutefois remarquer que les institutrices communales devaient être rémunérées conformément à la loi du 10 avril 1867 qui fixait un traitement annuel de 200 francs. À défaut de rémunération la sœur directrice reçut une médaille en argent accordée par le Ministère pour son zèle…

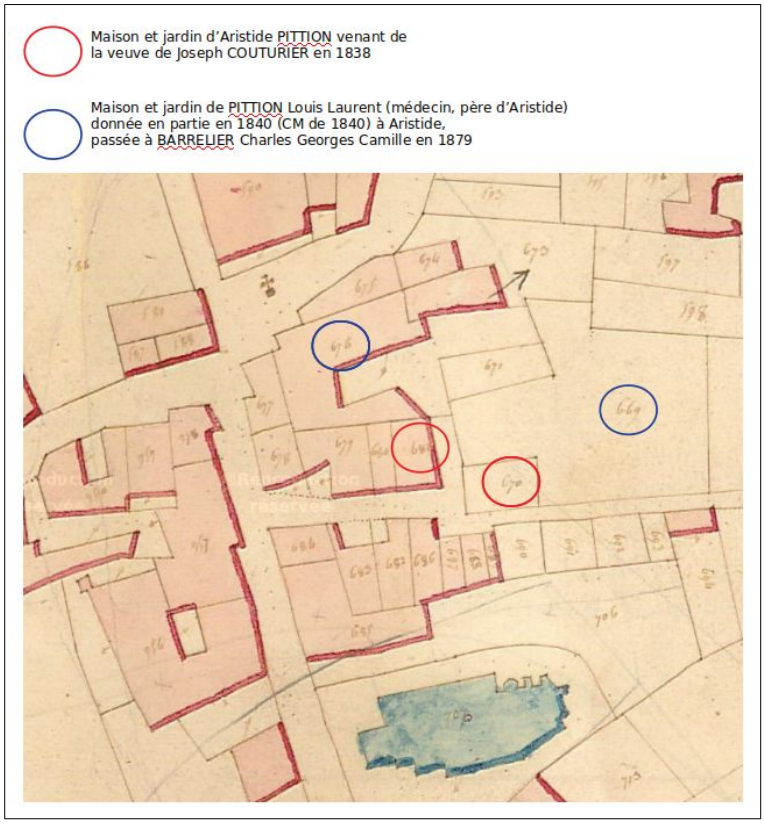

L'instituteur, Mr RAQUIN, disposait d'un petit logement vétuste dans le vieux bâtiment de l'ancien collège. Depuis le 30 septembre 1873, il assurait les fonctions de secrétaire de mairie rémunéré annuellement à hauteur de 400 francs. En août 1879, il demanda que lui soit allouée une indemnité de 150 francs pour compenser les insuffisances de son logement. Pour toute réponse, le Conseil tenta d'obtenir de la Fabrique la réouverture d'un jour de souffrance sur le clos du presbytère qui éclairait jadis le cabinet lui servant de chambre à coucher.

Recherche d'une nouvelle cure, en vain

L'abbé POCHET, ancien professeur au Petit-Séminaire de Belley, fut nommé vicaire à Jujurieux à l'automne 1875 pour seconder l'abbé PERNET déjà âgé[37], en remplacement de l'abbé MATHIEU. On recherchait toujours une solution pour disposer du presbytère de l'ancien collège et rapprocher la cure de l'église, conformément à l'engagement négocié avec l'évêché en échange de la cession d'une partie du jardin.

37 Journal de l'Ain du 1 octobre 1875. L'abbé Pernet décéda en 1879 à l'âge de 83 ans après 33 ans de ministère à Jujurieux (Journal de l'Ain du 28 mai 1879).

Or en 1876, se présenta l'occasion d'acquérir la propriété d'Aristide PITTION[38] qui se situait *à proximité de l'église*. On décida aussitôt de prolonger l'imposition de 25 centimes en vigueur pendant 14 années pour financer l'acquisition du presbytère, et la construction d'une mairie et d'une halle.

En juin 1877, le Conseil rejeta les solutions d'aménagement de la maison PITTION en cure présentées par Monsieur MAUPETIT et confirma son souhait de reconstruire un presbytère neuf en lieu et place. Outre le financement incertain, il demeurait un gros problème : Jules PITTION, cousin-germain d'Aristide, possédait la cave sous la maison et souhaitait la conserver. Or l'évêque objectait avec bon sens que la proximité immédiate d'un temple de Bacchus était incompatible avec la quiétude d'un presbytère ! Le projet d'acquisition fut donc abandonné. Pour les constructions de la nouvelle mairie et de la halle, plusieurs projets avaient été établis par l'architecte THOUBILLON en 1875, sous la direction de Monsieur MAUPETIT. Aucun d'entre eux ne put être entrepris, faute de financement suffisant.

L'arrivée prochaine du nouveau curé, courant 1879, était l'occasion d'effectuer quelques rafraîchissements à la cure qui en avait grandement besoin. On chiffra la dépense à 3 000 francs, ce qui apparut comme une grosse somme. Mais était-ce bien à la Commune de faire ces dépenses ? Renseignements pris, le Conseil renvoya la Fabrique à ses obligations de réparations locatives « qui n'avaient pas été faites depuis trente ans au moins », d'ailleurs ses ressources « étaient plus que suffisantes ».

Création de la bibliothèque scolaire ?

C'est semble-t-il vers 1874 que la bibliothèque scolaire prend corps avec 44 ouvrages, d'une valeur estimée à 120 francs, donnés par le Docteur BONNET. Un autre apport important sera fourni par le Ministère de l'Instruction publique en 1889[39]. Malgré le changement de maire – Samuel LOBRE[40] avait été élu le 4 avril 1880 – une demande de subvention avait été rejetée en 1881. Le matériel scolaire était en piteux état : on avait besoins de carte d'Europe, de France, planisphère, globe terrestre, tableau des poids et mesures, compendium métrique…

L'école devient obligatoire et gratuite

La loi FERRY du 16 juin 1881 rendit l'enseignement primaire obligatoire et gratuit dans les écoles publiques. Le nouveau maire conservateur orléaniste Paul COTTIN[41], élu depuis janvier, dut conclure le 7 octobre 1881 un nouvel accord avec Mme la supérieure de l'ordre de Saint-Joseph de Bourg, conformément à la circulaire d'application du Préfet relative à la gratuité de l'en-

38 Aristide PITTION était le fils de Louis Laurent (Maître chirurgien juré et ancien agent municipal) et un des plus importants vignerons de Jujurieux. Il est cité dans le rapport au ministre de l'agriculture que fit le Dr Jules Guyot en 1863 *sur la viticulture dans l'est de la France.*

39 Source : Journal de l'Ain du 24 juillet 1889.

40 Samuel LOBRE (Lyon 1824-Jujurieux 1900), fabricant, maire de Jujurieux élu de 1880 à 1881, réélu de 1888 à 1892, Conseiller d'arrondissement de Nantua de 1891 à 1898.

41 Paul Joseph COTTIN (Lyon 1836-1825), petit fils du manufacturier Claude Joseph Bonnet, avocat et passionné de politique.

seignement primaire pour l'école publique de filles. Puis en décembre, l'Académie et le Préfet demandèrent à ce que le bâtiment de l'école communale soit amélioré. Le maire fut prié par son conseil de proposer un emplacement et de faire préparer un plan et un devis.

Arriva ensuite la loi du 28 mars 1882, qui rendit obligatoire l'instruction primaire pour les enfants de 6 à 13 ans et l'enseignement laïque dans les établissements avec la nomination de commissions scolaires chargées de surveiller et d'encourager la fréquentation de l'école.

Or, courant septembre 1882, le Préfet informa le maire qu'il n'était pas possible de proroger le contrat avec les sœurs de Saint-Joseph et mit en demeure la commune de construire une école de fille publique.

Le Conseil proposa alors que l'école publique de filles soit établie dans le bâtiment communal occupé jusque-là par l'école tenue par les sœurs de Saint-Joseph et vota très majoritairement pour que la directrice de l'école libre prenne la direction de l'école publique des filles, ce qui bien entendu n'était pas compatible avec la législation. Le déplacement de la cure pour libérer de l'espace redevenait urgent.

Puis, en novembre 1882, on considéra que l'emprise des bâtiments communaux serait suffisante pour accueillir tous les élèves du village de Jujurieux, puisqu'on envisageait une école à Cossieux. Mais, on ne trouvait toujours pas de solution pour déplacer le presbytère.

Une institutrice laïque était arrivée pour prendre la direction de l'école des filles. Plus exigeante que les sœurs, elle sollicita un fourneau pour sa cuisine et un placard ! Mais aussi des cartes de géographie et de compendium métrique qui n'existaient pas dans cette école. L'école congréganiste des filles tenue par les sœurs de Saint-Joseph fut déplacée provisoirement au château de Valence, puis définitivement installée en 1885 dans un bâtiment vaste et fonctionnel construit par le soyeux Louis-Cyrille COTTIN (1838-1905) : emplacement de l'école Saint-Joseph actuelle[42].

C'est également à cette époque que la loi imposa la création d'une « caisse des écoles » servant à l'achat de fournitures pour les enfants pauvres et à la distribution des prix. Celle de Jujurieux sera alimentée immédiatement de 100 francs, montant dérisoire qu'il fallut compléter par 4 000 francs d'emprunt pour l'abonder en 1883, et faire une demande de subvention de 8 300 francs à l'État en prévision de l'avenir.

Déplacement du presbytère

Au printemps de 1884, devant l'impossibilité de financer la construction d'une nouvelle école primaire adaptée aux besoins, ressurgit la question du déplacement du presbytère. Le Préfet pressant Paul COTTIN, on trouva une solution convenant aux autorités religieuses : l'acquisition de la maison de Mr Louis BONNET[43] pour la somme de 30 000 francs. Il s'agissait d'une *maison d'habitation avec corps de logis formant cage d'escalier et serre en retour au matin sur la cour*

42 Source : site internet de l'école Saint-Joseph.

43 Louis BONNET (Jujurieux 1815, 1892), fils de Jean-Joseph. Il fut médecin à Jujurieux, parlementaire républicain et conseiller général.

qui était au matin et midi desdits bâtiments, *le jardin au midi de la cour et le pré au soir de la maison*. Le tout d'un seul tenant d'une surface de 20 ares 76 centiares bordant la Côte Levet. Le Conseil de fabrique délibéra favorablement pour l'échange le 2 août 1884. Il entendait cependant récupérer les matériaux de démolition de la buanderie de l'ancien presbytère et demanda un délai de six mois pour quitter la place. Lorsque le maire fut autorisé à faire les démarches, la Fabrique – qui n'avait toujours pas admis la confiscation de l'ancien collège d'Orset en 1790 – se prit de revendiquer à nouveau des droits sur le futur presbytère. Après que la maire eut rappelé les origines de propriété, le Conseil municipal conclut que la Fabrique ne pouvait avoir plus de droits sur le nouveau presbytère que sur l'ancien. Le Préfet apporta aussi son aide juridique, si bien que le 24 août 1884, le Conseil de fabrique accepta enfin la jouissance de la maison BONNET en remplacement de l'ancien presbytère.

Pour financer l'acquisition, on fit un emprunt de 33 000F au Crédit Foncier, amorti par une imposition de 4 centimes additionnels pendant 30 ans. La commune devint propriétaire le 24 février 1885… et la Fabrique paya l'assurance du bâtiment jusqu'en 1903 !

Priorité au commerce : construction d'une halle

Anciennes halles déplacées au champ de foire

La Municipalité disposait désormais d'espace suffisant pour envisager sereinement l'avenir. Elle fit dresser de nouveaux plans par l'architecte THOUBILLON pour agrandir l'école de garçons : le rez-de-chaussée de l'ancien presbytère serait affecté à l'établissement de deux classes ; le premier étage servirait aux logements de l'instituteur et de son adjoint.

Les plans et devis furent approuvés par le Conseil le 11 mars 1883, pour une dépense estimée à 12 300 francs. La Commune ne pouvant affecter que 4 000 francs, reçut une subvention de 4 500 francs en cours d'année, et le reste devait être complété par un emprunt de 7 600 francs amorti

par l'augmentation des impôts. Paul COTTIN fut réélu en mai 1884. Le projet reçu l'accord des autorités départementales le 16 décembre, mais il fut ajourné pour y intégrer une halle, considérée comme prioritaire, dans le plan de financement.

Paul COTTIN soumit au Conseil le 9 août 1885 l'avant-projet de halle sur la place du marché, la construction d'une école de garçons et l'aménagement en mairie des bâtiments de l'ancienne cure. Le Conseil approuva les dispositions générales et chargèrent le maire de s'entendre avec l'architecte THOUBILLON pour l'établissement d'un projet définitif.

Six mois plus tard les plans furent approuvés. La halle comportait deux ailes de deux travées semblables. On décida de la réaliser en premier lieu et on vota un emprunt de 14 000 francs auprès du Crédit Foncier, remboursable en 30 annuités de 880,27 francs chacune et bien sûr une imposition : 5 centimes.

Pour aider au financement de la construction, le maire proposa aux riverains d'être autorisés à accéder sur la place, moyennant la création d'une voie, côtés sud et est (partie de la rue Jules Ferry), pour une somme de 3 000 francs chacun. Cette intelligente proposition ne rencontra que peu de succès. Puis le maire n'obtint pas l'autorisation de traiter des marchés de gré-à-gré avec des artisans locaux. Autre problème resté sans solution : les habitants du quartier de la mairie demandèrent un emplacement pour reconstruire le four du presbytère qui allait être démoli dans le cadre du projet. Le maire réactiva alors son projet de voirie en proposant aux riverains de payer seulement 1 500 francs et de céder à la commune leur terrain entre la place et leur maison. Cette proposition reçut un franc succès.

L'enquête publique pour l'ouverture de la voie le long de la place publique du marché ne donna qu'une seule observation émanant d'un riverain qui refusait de céder la bande de terrain de vingt centimètres comprise dans l'assiette du chemin, devant sa maison. Le projet put malgré tout se réaliser. On améliora le raccordement avec la voie existant devant la place, par un courbe empiétant sur l'ancien jardin du presbytère.

En septembre 1886, les travaux de la halle et de la place publique étaient commencés. La citerne de l'ancien presbytère fut comblée et une nouvelle construite derrière les murs de la halle au nord des futurs lieux d'aisance. La réception des travaux eut lieu le 11 septembre 1887.

L'usage de cette halle fut varié, même après la construction du groupe scolaire en 1905, puisqu'elle fut démontée, replacée sur le champ de foire et agrandie ; elle est d'ailleurs toujours utilisée. Cette réalisation, nécessaire et utile aux habitants, se fit cependant au détriment des projets d'école de garçons et de mairie dans l'ancien presbytère : l'Inspection primaire avait donné son accord juste avant la rentrée de 1886 pour ouvrir les deux classes moyennant seulement quelques réparations des locaux existants, mais on boucla le financement à l'aide d'un emprunt de 1 000 francs fait à un particulier…

L'école primaire entre 1890 et 1904

Le républicain Samuel LOBRE fut réélu maire en mai 1888.

Les temps changeaient, on aspirait à davantage de confort : à la rentrée 1888 la mairie fournit un poêle aux institutrices de Chaux et de Jujurieux, pour faire leur cuisine ! Un nouvel instituteur, Monsieur Chêne, remplaça Monsieur MAURICE, en septembre 1890[44]. Le nombre d'élève baissa légèrement.

Aux élections de mars 1892, LOBRE fut remplacé par le réactionnaire Amédée Joseph MAUPETIT[45]. C'est sous sa municipalité qu'on nomma en mai 1892, apparemment pour la première fois, une commission scolaire conformément à la loi de 1882.

Durant l'été 1893 on entreprit toutes les réparations nécessaires aux écoles communales de Jujurieux, notamment de gros travaux à la toiture de l'école des filles dont la salle de classe fut isolée thermiquement avec un plafond briqueté. Puis les deux salles d'école, filles et garçons furent remises en peinture. Après la rentrée scolaire, trois travées de la halle furent réservées pour abriter les élèves pendant les récréations.

Aux élections du 20 mai 1900, c'est le radical Paul Édouard Lucien PHILIPON[46], ancien conseillé général du canton de Poncin et député de l'Ain, qui accéda à la Mairie, avec comme adjoint le docteur Marie-Gabriel BOCCARD[47], également radical. Ce dernier lui succédera en 1904.

44 Source : Journal de l'Ain du 13-10-1890.

45 Le baron Amédée Joseph MAUPETIT (Lyon 1848-Jujurieux 1919) est l'auteur du manuscrit *Les Titres du château des Échelles de Jujurieux*.

46 Né à Lyon en 1851, fils de Césarine Bonnet, neveu d'Eugène Bonnet. Il fit l'École des Chartes, docteur en droit, avocat au barreau de Paris en 1880. Auteur du *Dictionnaire Topographique du Département de l'Ain*.

47 Dr Marie-Gabriel, dit Marius, BOCCARD (1869-1928), aussi conseiller général et parlementaire, fut élu président de la Société des archéologues de l'Ain en 1925 ; auteur de plusieurs publications.

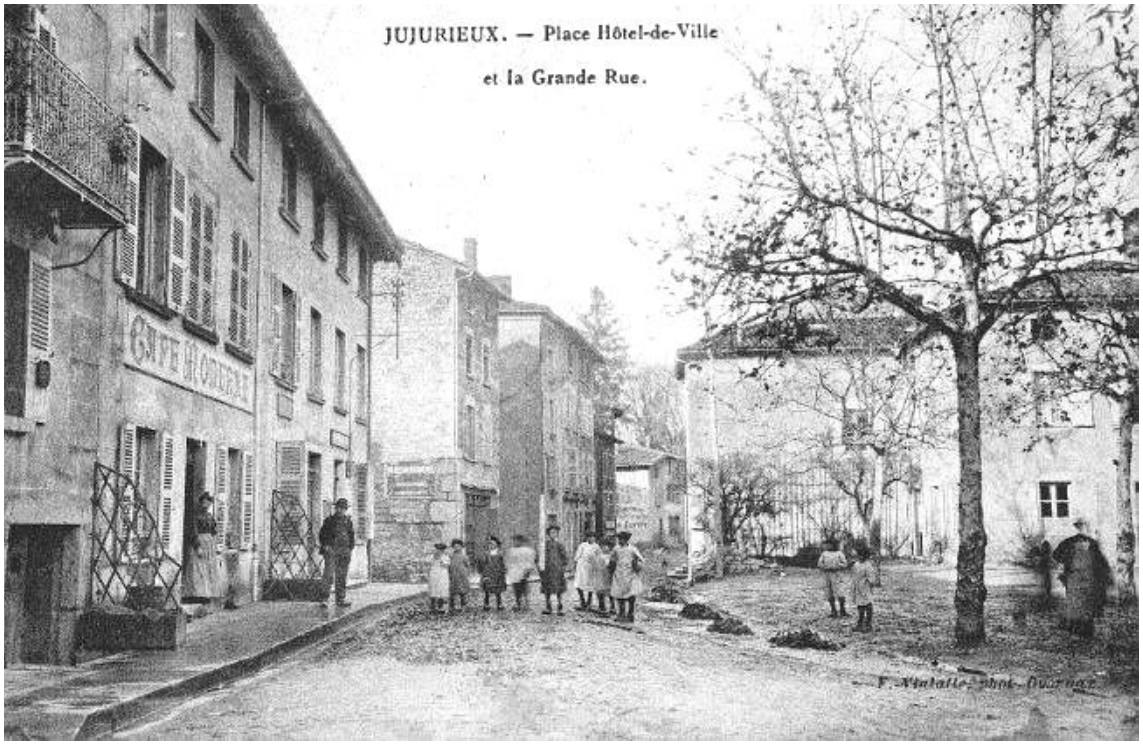

Grande Rue et Place de l'Hôtel de Ville vers 1900 - Coll. J. Grimbot

À droite l'ancienne mairie-école

Une société du « Sou des écoles laïques » fonctionnait à Jujurieux depuis le commencement de l'année 1902, assurant à tous les élèves, riches ou pauvres, la gratuité de toutes les fournitures scolaires, les encourageant dans leurs études par la distribution de récompenses sous forme de livres utiles aux enfants les plus appliqués et distribuant des vêtements et des chaussures aux élèves nécessiteux. Cette société, dont la prospérité était assurée par le nombre des membres actifs et honoraires inscrits, se proposa en outre d'organiser le balayage des classes par une personne indépendante des écoles et de gérer une cantine scolaire pour donner à midi un repas chaud aux élèves des hameaux.

Le 13 mars 1903, le Conseil vota la création de deux emplois d'adjoint à l'école de garçon et un emploi d'adjointe à l'école de filles, pour la création d'une école maternelle de deux classes. Cependant, ce généreux projet fut rejeté par le Préfet, une classe enfantine mixte pour les enfants de 4 à 7 ans existant déjà depuis plusieurs années. Elle avait été rendue possible par la loi de 1886 et les circulaires d'application de 1887. L'enseignement comprenait des jeux, des mouvements gradués et accompagnés de chants ; des exercices manuels ; les premiers principes d'éducation morale ; les connaissances les plus usuelles ; des exercices de langage, des récits ou contes ; les premiers éléments du dessin, de la lecture, de l'écriture et du calcul[48]. Quel chemin parcouru depuis la suppression de l'école des filles, reléguées aux tâches de la ferme au début du siècle ! On apprenait maintenant les rudiments de l'agriculture en classe, selon des méthodes scientifiques :

48 Source : Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire, Ferdinand Buisson.

dès 1894, l'école fut dotée de calcimètres, pour appréhender l'amendement des sols.

La bibliothèque scolaire des filles atteignit une telle importance, qu'elle nécessita la confection de deux armoires : une pour l'école primaire, l'autre pour la classe enfantine. Et ce n'était qu'un début : pour la rentrée1902 le Conseil demanda à l'Administration un supplément de matériel scolaire et des ouvrages pour la bibliothèque et une troisième école de fille fut ouverte.

Les conditions de logement plutôt minables des instituteurs furent enfin améliorées : en mars 1892 chacune des chambres de l'instituteur et de l'instituteur adjoint reçurent un placard… En 1889, on alloua à l'instituteur occupant du logement le plus indigne une indemnité compensatoire de 100 francs. Le logement de l'adjoint fut amélioré par un nouveau plancher, des papiers et peintures neuves, l'évacuation des eaux grises…

En 1903, les institutrices, Mlle BORRON directrice de l'école de filles, et Mlle Alice DESPLANCHE, n'étaient pas logées par la commune, mais elles recevaient une indemnité de résidence compensatrice.

Création du groupe scolaire – Destruction de l'ancienne mairie-école

Les bâtiments de l'ancienne mairie-école, malgré tous les investissements déjà réalisés, s'avèrent bientôt inadaptés et trop exigus pour accueillir l'école de garçons et les services de la Mairie.

En avril 1902, Marius BOCCARD pensait qu'avec la loi sur la laïcisation des écoles, faite en application de l'article 10 de la loi de finance du 30 mars 1902, l'établissement congréganiste de filles de Jujurieux allait être fermé, et que l'école publique devrait en recevoir les élèves. Il affirmait que toutes les dispositions avaient été prises pour accueillir enfants et personnel, mais que cet effectif supplémentaire impliquerait à terme la construction d'un groupe scolaire. Amédée MAUPETIT s'opposait à la disparition de l'école congréganiste. Le Conseil ne décida le lancement d'un nouveau groupe scolaire que sous réserve que le conseil soutienne l'autorisation administrative sollicitée par l'école libre pour la rentrée d'octobre. Le compromis fut adopté par 15 voix contre 3.

En définitive, du fait de son ancienneté, cette école n'apparut pas dans la liste des établissements interdits publiées au Journal Officiel du 2 août 1902. Une *Association pour l'enseignement libre à Jujurieux* sera même déclarée le 26 juillet 1904[49].

Le 12 octobre 1902, le Conseil décida que le nouveau groupe scolaire serait construit en « façade de la place publique », mais avec un certain recul pour aménager une place

Lorsque le Préfet interrogea le maire, en novembre, sur la nécessité de conserver l'école congréganiste, l'opposition souhaita que le Conseil émette un avis favorable. On envisagea même de faire une consultation des habitants en cas de désaccord.

Majorité et opposition eurent satisfaction et le projet de groupe scolaire communal prit corps pour être présenté au Conseil le 13 mars 1903. Son plan fut élaboré par l'architecte ROCHET de

49 Journal Officiel du 10 août 1904.

Bourg. Il comportait 10 classes, la mairie, une salle des fêtes et bureau de poste ; le coût prévisionnel s'élevait à 150 000 francs. Le financement nécessita un emprunt de près de 100 000F financés par l'augmentation des impôts pendant 30 ans à partir de 1904.

S'ensuivit une phase de négociation du loyer que devrait payer l'Administration des Postes pour y déplacer son bureau hébergé dans la maison THÉVENIN. On prétendait demander un loyer annuel de 900 francs pendant 18 ans ; *in fine* on l'abaissa à 600 francs, compte tenu des retards de chantier.

L'adjudication fut lancée le 26 mai 1904. Le lot principal s'adjugea aux entreprises RAPAUD et LHÉRITIER. Une défaillance des adjudicataires nécessita la mise en régie des travaux pour terminer l'ouvrage. Cette procédure exceptionnelle occasionna un retard de près de 10 mois sur le délai initialement prévu au 1er août 1905.

Le nouveau bâtiment achevé, l'ancienne mairie-école et ses dépendances furent rasés.

On choisit la date d'inauguration du groupe scolaire en fonction du calendrier du sous-secrétaire d'État au commerce Mr Alexandre BÉRARD qui présida la manifestation le 2 septembre 1906[50].

Le groupe scolaire-mairie en construction vers 1905

50 Voir en annexe le texte l'article du Journal de l'Ain.

L'inauguration du groupe scolaire et de l'Hôtel de ville le 2 septembre 1906

Extrait du COURRIER DE l'AIN du 4 septembre 1906 :

Les Fêtes de Jujurieux

La charmante petite ville de Jujurieux, bâtie sur les versants des collines du Bugey, célébrait hier une fête démocratique avec tout l'éclat qu'elle méritait. Jujurieux n'a pas toujours été un pays avancé, car il y a une trentaine d'années, le pays était sous le joug de ces châtelains cléricaux dont il reste comme trace, actuellement, les châteaux avec leurs tourelles qui pointent au travers des forêts verdoyantes.

Mais comme partout ailleurs les idées nouvelles se sont implantées et elles ont fait place à ces vieilles doctrines[51].

La fête d'hier en a été une marque profonde, qui restera éternellement gravée parmi les futures générations de Jujurieux.

En attendant la venue de M. Bérard, nous parcourons les différents quartiers. Les habitants de ceux de la Terrèche, de la Canarie, de la Croix-Rousse, ont rivalisé de zèle, et c'est à celui qui a le mieux décoré son habitation. La verdure n'a été épargnée nulle part ; rarement nous avons vu un décor d'aussi bon goût, si bien compris dans son ensemble, si bien exécuté dans ses détails.

Partout, ce sont des arcs de triomphe, des banderoles et des guirlandes qui traversent les rues.

À 9 heures 1/2 arrivent successivement les Sociétés musicales de Cerdon, de Mérignat, des délégations des Comités républicains, et des membres des municipalités des communes voisines.

Arrivée de M. Bérard

Enfin, à 11 heures, arrive en automobile, M. Bérard, accompagné de MM. Chanal et Goujon.

Ils sont reçus par M. Just, préfet de l'Ain ; Pochon, sénateur ; Fleury, sous-préfet de Nantua ; Jouffroy, sous-préfet de Gex et Bertrand, sous-préfet de Belley ; Paillon, directeur des postes et télégraphes ; Philipon, conseiller général ; la municipalité avec M. Boccard, maire.

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Dans l'intervalle, les musiques massées vers la gare du tramway exécutent *la Marseillaise* ; puis le cortège se forme précédé de la société musicale de Jujurieux, de la *Vigneronne de Cerdon*, de la *Lyre de Mérignat*, de la société de gymnastique l'*Espérance du Bugey*, de la société de secours mutuels, des Vétérans des armées de terre et de mer. La compagnie des sapeurs-pompiers encadre le cortège.

Le coup d'œil est magnifique. La population fait la haie et applaudit au passage de M. Bérard.

51 L'auteur a certainement voulu écrire « et elles ont remplacé ces vieilles doctrines ».

Après avoir parcouru les différentes rues, on se rend au groupe scolaire. C'est un véritable monument comprenant la mairie, le bureau de postes, les écoles laïques, une vaste salle des fêtes et d'autres dépendances.

Ce groupe mérite tous les éloges et fait honneur à son architecte, M. Rochet.

Dans les classes se trouvent les enfants et leurs maîtres et maîtresses attendant M. Bérard, qui adresse à tous de bonnes paroles.

Le Banquet.

Un banquet de 420 couverts réunit, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Alexandre Bérard, des citoyens venus de toutes parts de la Bresse et du Bugey.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat est entouré de MM. Claude Just, préfet de l'Ain ; Pochon, sénateur ; Chanal, député de Nantua ; Boccard maire de Jujurieux ; MM. les Sous-Préfets de Gex, de Nantua, de Belley, Philipon, conseiller général.

Nous remarquons dans la nombreuse assistance, MM. Pierre Goujon. Gardaz, Bourcelin. Julliard, conseillers généraux ; Moureaux, maire de Poncin ; Bourbon, conseiller d'arrondissement ; M. Gros, proviseur du lycée Lalande ; Paillon, directeur des postes ; Chopin, maire de Mérignat ; Tillier, maire d'Ambronay ; Pénard, maire de Saint-Jean-le-Vieux ; Veybel, maire de l'Abergement-de-Varey ; Moine, adjoint au maire d'Ambérieu-en-Bugey ; Brun, maire de Boyeux-Saint-Jérôme ; Caillon, maire de Neuville-sur-Ain ; Alliod, Butavand et Berthet-Bondet, agents voyers ; Trollier, adjoint de Poncieux ; Pittion et Alliod, adjoint au maire de Jujurieux ; André, président de la Fraternelle de Pont-d'Ain ; Eugène Main, président de la Société de tir de Cerdon ; Demiaz, président du Sou des écoles ; Bolliet, président de la Vigneronne de Cerdon ; Ravignier, Félix, Masson, du comité républicain de Pont-d'Ain ; Souel, capitaine des pompiers de Villebois ; Guerry, adjoint au maire de Poncin ; les membres du Conseil municipal ; Rochet, architecte ; Charnal, inspecteur primaire de Nantua, etc.

M. Just, préfet de l'Ain, prend le premier la parole et fait de M. Boccard, l'actif et dévoué maire de Jujurieux, un très vif éloge, puis il porte un toast chaleureux à M. Bérard, sous-secrétaire d'Etat, et à M. le président de la République.

M. Boccard adresse à tous ses remerciements les plus vifs et exprime la joie ressentie par ses concitoyens, en voyant les fêtes de ce jour présidées par M. Bérard, un enfant de l'Ain, aujourd'hui membre du gouvernement. M. le Maire de Jujurieux remercie aussi M. le préfet, M. Pochon et M. Chanal, puis il parle de l'école laïque, qui jette la bonne semence à pleines mains et porte un toast à la République immortelle.

M. Chanal, député de l'arrondissement, avec cette bonhommie qui le caractérise, parle de ce Bugey qui est si fidèlement attaché à la République. Il s'étend sur les revendications des vignerons du pays qui souffrent de la mévente des vins, et qui réclament des mesures énergiques contre la fraude.

> Si les lois votées ne suffisent pas, dit-il, que le gouvernement réclame des armes nouvelles pour sauvegarder les intérêts de la viticulture qui sont en danger. (Applaudissements.)

Se reportant aux élections de mai dernier, il en tire la conclusion qui s'impose et s'élève contre la campagne menée par les fanatiques de l'esprit religieux qui prennent leur mot d'ordre au-delà des Alpes et fait allusion à une banderole portant l'inscription suivante :

« Messieurs les Députés, réprimez la fraude sur les vins et modifiez les traités de commerce pour que le vigneron puisse vivre de son travail. C'est le plus beau discours que vous pouvez faire. »

M. Chanal termine par un appel à la fraternité et lève son verre à l'avenir de Justice et de Prospérité du Pays.

M. Philipon, conseiller général, remercie la municipalité de l'honneur qu'elle lui a fait d'assister à cette fête d'inauguration. Il fait ensuite l'éloge de M. le préfet qui représente si dignement notre beau département de l'Ain.

M. Philipon salue ensuite M. Pochon, collègue distingué, qui lutte depuis longtemps sans relâche pour la cause républicaine. Il adresse ses remerciements au jeune maire de Jujurieux ainsi qu'à la population.

M. Pochon, sénateur de l'Ain et président du conseil général, dans un discours fréquemment applaudi, exprime la joie qu'il ressent d'assister à cette fête républicaine, et il salue fraternellement son ancien collègue à la Chambre, M. Philipon, qui fut le premier maire républicain de Jujurieux.

M. Pochon, parlant de la solidarité des principes républicains, dissipe certains malentendus que l'on aura accrédités sur la situation politique de l'Ain, essayant de lancer le Bugey contre la Bresse et la Dombes et vice versa, au sujet de la loi de séparation dont il réclame l'application intégrale.

M. Pochon parle de l'encyclique lancée par l'homme à la tiare d'au-delà des Alpes.

Il est certain que nous ne verrons pas, ajoute-t-il, une levée de boucliers pour donner raison à l'ancien curé de Venise. (Applaudissements.)

M. Pochon termine en levant son verre à la population de Jujurieux.

Discours de M. Bérard.

M. Bérard, sous-secrétaire d'État, adresse ses compliments à la cité de Jujurieux pour cette belle fête républicaine, et fait un éloge très vif et bien mérité de M. Boccard, le maire actif du pays.

Après avoir porté un toast chaleureux au canton de Poncin, à l'arrondissement de Nantua qui, depuis les montagnes de Retord, s'étendent sans discontinuer jusqu'ici dans le Bas-Bugey, M. Bérard, parle de l'unité politique et morale de l'Ain, à laquelle il veut lever son verre, ainsi qu'aux représentants qui sont assis à ses côtés, et en particulier à M. Pierre Goujon, l'un des espoirs vivants de la démocratie (Applaudissements).

L'orateur évoque ensuite les souvenirs du département. Il parle de César Savarin, dont le nom est à ce moment sur toutes les lèvres. Faisant un retour dans le passé, il montre César

Savarin, enfant de Jujurieux. servant dans les armées de la première République, défendant le sol envahi par les armées de l’Europe coalisée, puis arrêté sous la terreur blanche et fusillé comme un criminel pour avoir défendu son pays et sa patrie (Applaudissements).

M. Bérard, évoque aussi d’autres figures qui ont immortalisé la terre de l’Ain, cette terre de la liberté. Il termine, aux applaudissements de la salle entière, en portant un toast à la France, à la République.

M. Bérard, au nom du gouvernement, remet ensuite les décorations suivantes.

- Palmes académiques : M. Eugène Pittion, adjoint à Jujurieux.
- Croix du mérite agricole : Eugène Geofray, maire de la Balme.
- Médaille d’honneur agricole : M. François Bollache, chez M. Pointet.
- Médaille des sapeurs-pompiers : M. Henri Ravier.

Le banquet prend fin. Au-dehors, une foule immense se presse dans les rues. Les sociétés musicales donnent un brillant concert et la fête se continue. Les fêtes de Jujurieux sont de celles dont on se souviendra longtemps. Elles ont réussi au-delà de toute espérance. Elles devaient forcément réussir dans cette bonne terre du bas Bugey ; les traditions républicaines ont des racines profondes. Elles ne peuvent plus s’affaiblir, elles ne peuvent que se fortifier. Cette journée en est la preuve.

———

Plan de situation

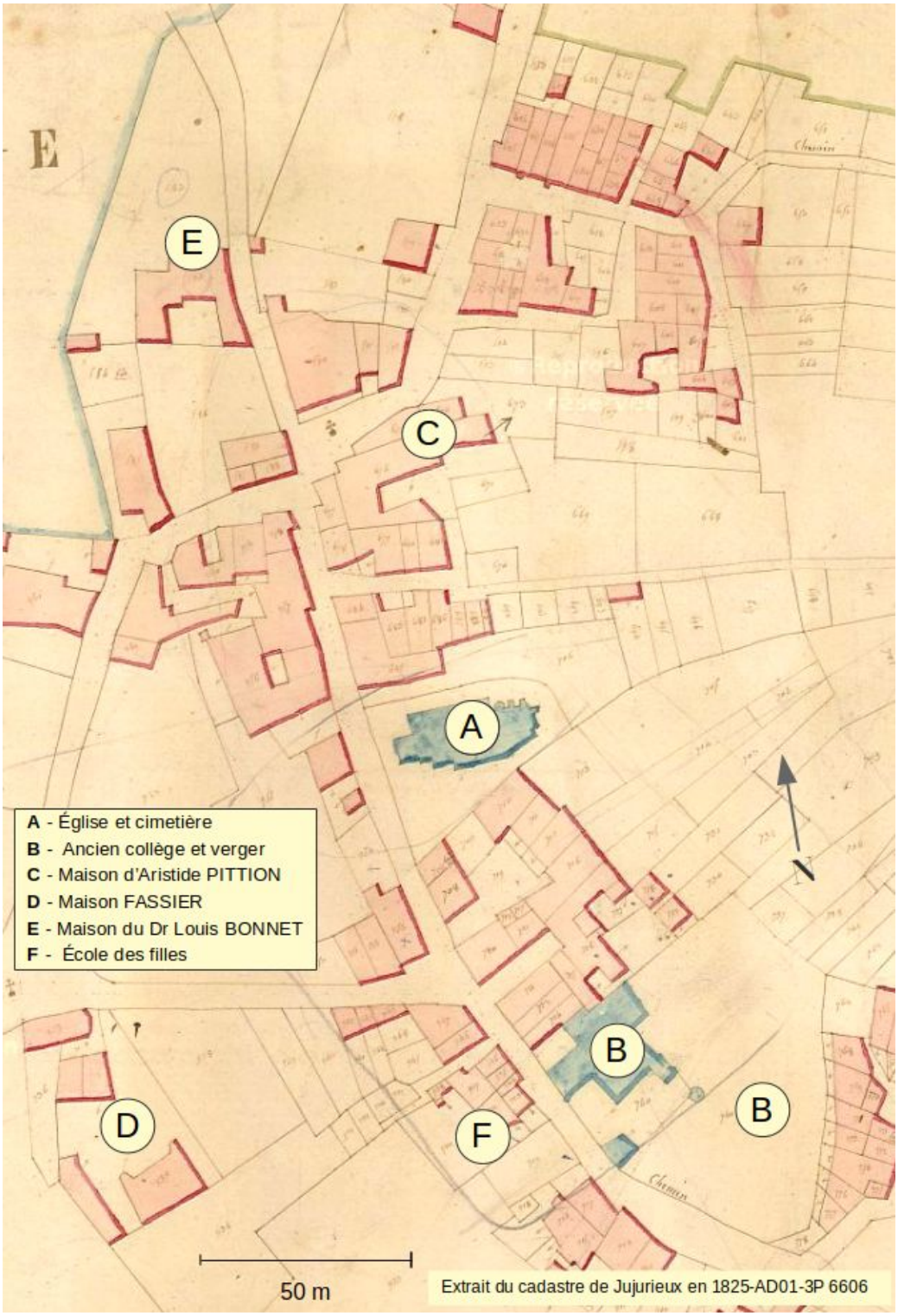

Vue générale du chef-lieu

Usage : Creative Commons License